

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 MARS, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Laurence RENARD à Charles RENARD
Emilie STELLA à Yolande GROBON
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD
Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE
Isabelle SALOME à Fabienne BELLIN-WEILL

ABSENTS :

Caroline LIGNOUX
Stéphane BOUCHARD

Le quorum fixé à 15 membres est atteint.

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

M. le MAIRE : « Nous débutons avec l'approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Je n'ai pas reçu de remarque ou de demande de modification. Est-ce que qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 est adopté **à l'unanimité**.

2024-006 - Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des recrutements envisagés il est proposé de :

- **Supprimer 1 poste de rédacteur, à compter du 01/04/2024**

- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, à compter du 01/04/2024
- Créer 2 postes d'adjoint administratif, à compter du 01/04/2024

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	10	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint administratif	9	TC
	Total filière administrative	39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	TC
C	Adjoint technique	42	TC
	Total filière technique	74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	27	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
	Total filière animation	46	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC

	Total filière Police Municipale	4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant classe exceptionnelle	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	3	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	5	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Agent social	1	TC
	Total filière médico-sociale	17	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL GENERAL			205

M. LE MAIRE : « La première délibération concerne la modification du tableau des effectifs. Cela concerne deux départs et deux recrutements. Sur les départs, il s'agit d'un poste de rédacteur et d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et la création, à la place, de 2 postes d'adjoints administratifs, cela dépend toujours des grades sur lesquels on reçoit les recrutements. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? ».

MME DEUDON: « Est-ce que ce sont des remplacements « postes pour postes » par rapport aux départs ? ».

M. LE MAIRE : « Oui, ce sont des postes sur l'hôtel de ville. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Non, nous passons au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024, relatif à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des recrutements en fonction des départs à la retraite et des mutations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Supprimer 1 poste de rédacteur, à compter du 01/04/2024**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 01/04/2024**
- **Créer 2 postes d'adjoint administratif, à compter du 01/04/2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues ainsi modifié

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	3	TC
C	Adjoint administratif	11	TC
Total filière administrative		39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	TC
C	Adjoint technique	42	TC
Total filière technique		74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
Total filière sportive		3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	27	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
Total filière animation		46	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière Police Municipale		4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	3	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	5	TC

C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Agent social	1	TC
	Total filière médico-sociale	17	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL GENERAL			205

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mars 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mars 2024

Certifiée exécutoire : 29 mars 2024

2024-007 – Convention d'objectifs entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le CLOS pour l'année 2024

M. LE MAIRE indique que l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents de la collectivité locale bénéficient ou qu'ils organisent.

Ainsi la Commune a adhéré au CNAS depuis le 1er septembre 2023. Pour l'année 2024, un budget prévisionnel de 43 995 € est prévu sur l'enveloppe de 78 805 € à répartir entre le CNAS et le CLOS.

Le Comité Local des Œuvres Sociales, ouvert lui aussi aux agents et aux agents retraités, a donc revu son périmètre au vu de l'offre du CNAS. Il continue de proposer des animations, de la billetterie et des sorties collectives, et organise l'Arbre de Noël.

Par ailleurs, en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention entre la commune et l'organisme bénéficiaire doit être conclue, en vue de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Cela concerne donc le Comité Local des Œuvres Sociales (CLOS), qui va percevoir une subvention de fonctionnement de 34 810 €.

La convention d'objectifs détaille les conditions d'utilisation de la subvention pour 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE : « Comme chaque année, nous avons la convention d'objectifs entre la commune et le CLOS (Comité Local des Oeuvres Sociales du personnel communal) pour l'année 2024. Vous le savez, l'année dernière, nous avons voté un certain nombre d'évolutions notamment par rapport à l'adhésion de notre collectivité au CNAS (Comité National d'Action Sociale). On a donc une nouvelle répartition au niveau de la subvention puisqu'une partie concerne l'adhésion pour l'offre du CNAS, et puis l'autre partie, concerne le CLOS qui continue d'organiser à l'attention du personnel communal des animations, des offres en matière de billetterie, des sorties collectives et l'arbre de Noël. Ce qui amène une subvention à hauteur de 34 810 € et comme nous sommes sur une subvention supérieure à 23 000€, nous devons signer une convention d'objectifs que vous avez. Evidemment, cela a été vu avec les membres du bureau du CLOS . Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

Mme DEUDON : « Avec un an de fonctionnement, qu'est-ce qu'on a observé comme plus-value, bénéfiques, de fonctionner de cette manière-là ? ».

M. LE MAIRE: « On n'est pas encore à un an de fonctionnement. Le démarrage était en septembre dernier. On est encore aujourd'hui, disons, à la promotion et la compréhension de l'ensemble de l'offre du CNAS, ainsi qu'à l'accompagnement notamment par le service du personnel pour s'assurer que tous les agents ont bien créé leur compte sur internet pour l'accès à l'ensemble de l'offre du CNAS. D'après les quelques retours pour ma part que j'ai pu avoir, les agents sont encore sur la découverte des droits auxquels ils peuvent accéder dans ce cadre-là, et puis, il y a certains changements par rapport aux chèques vacances, c'est un calcul différent qui est à comprendre et si on comprend bien, il y a plus de possibilité d'aides que ce que l'on pouvait avoir auparavant. C'est une organisation à avoir mais qui est bien accompagnée par le service du personnel. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote ».

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.731-1 à L.733-1,

VU le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

VU l'adoption du Budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT que le Comité Local des Ouvres Sociales (CLOS) doit percevoir une subvention d'au moins 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le CLOS pour l'année 2024 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement de 34 810 €.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mars 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mars 2024

Certifiée exécutoire : 29 mars 2024

2024-008- Attribution fonds de concours PACTE 2024 de SQY au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire du Livre Infini

M. BOUTIER rappelle que depuis 2004 la Ville de Magny-les-Hameaux a mis en place un projet atypique avec l'aménagement d'un lieu de mémoire dans le parc public Nelson Mandela qui vise à commémorer à l'infini la mémoire des défunts des conflits commémorés. A l'espace physique du Lieu de mémoire répond un livre réalisé chaque année avec les enfants de la ville et un artiste. En 2024, le Livre n°20 a été réalisé par les élèves de deux classes de l'école Rosa Bonheur, accompagnés par l'artiste Hélène Peytavi.

C'est à ce titre que nous avons sollicité le soutien de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre du dispositif PACTE (Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif) renouvelé chaque année suivant le nombre de classes participant au projet.

La Communauté d'agglomération SQY a adopté une délibération le 8 février 2024 attribuant à notre commune un fonds de concours de 500 euros pour l'année 2024 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel « L'Estaminet » dans le cadre de l'action engagée pour l'éducation Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire avec la réalisation du Livre Infini. Elle demande à la commune d'adopter une délibération concordante pour permettre le versement de ce fonds de concours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 500 € pour l'année 2024, au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel « L'Estaminet », selon les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n°2024-7 du 8 février 2024.
- De dire que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel «L'Estaminet» est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds de concours.
- De dire que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2024 au chapitre considéré.

M. BOUTIER: « Comme vous le savez, nous possédons à Magny-les Hameaux un lieu unique en France, le Carré de Mémoire dont le parrain est Stéphane HESSEL. Ce monument a été voulu par notre ville et par la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France. Elles se sont associées en 2004 à ce projet dédié aux victimes des conflits du 20ème siècle : la Première Guerre Mondiale, la Deuxième Guerre Mondiale et la Guerre d'Algérie. Le Carré de Mémoire permet chaque année aux enfants des écoles, pendant les cérémonies officielles, de participer au souvenir de ceux qui ont perdu la vie pour la France. Á cet espace physique du lieu de mémoire, répond un livre à réinventer tous les ans qui se développe à l'Infini. Chaque année, des enfants des classes de Magny-les-Hameaux sont invités avec un artiste à créer un livre Infini dans lequel ils inscrivent le nom d'un disparu, d'un déporté, ou d'une victime civile d'un des 3 conflits commémorés. Dans ce livre figure le nom des défunts qui grâce à celui-ci continuent de vivre à jamais. En 2024, ce sont 2 classes de l'école Rosa Bonheur accompagnées de l'artiste Hélène Peytavi qui ont accepté de réaliser ce livre anniversaire numéro 20. Nous avons donc sollicité un soutien de 500 € auprès de la Communauté d'Agglomération de SQY au titre de sa participation à ce livre Infini dans le cadre de l'action engagée pour l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire. La Communauté d'agglomération SQY a donc adopté une délibération le 8 février 2024 nous accordant ce fond de concours PACTE. Á charge maintenant, pour notre Conseil Municipal d'accepter ce versement de 500 € pour l'année 2024, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil communautaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents au versement de ce fond de concours ».

M. LE MAIRE: « Merci M. BOUTIER. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

Mme MALEM : « On voulait savoir à qui s'est attribué? Le service Culturel ou l'équipement l'Estaminet ? Puisque jusqu'à présent, de mémoire, l'Estaminet n'avait pas de rôle dans cette action ».

M. BOUTIER : « Là, c'est via le fond de concours de l'Estaminet qui nous le verse mais effectivement l'Estaminet n'a pas d'intérêt direct sur le livre Infini, c'est le service Culturel qui gère cette action ».

M. LE MAIRE: « Les fonds concours sont attribués à des équipements culturels, c'est pour cela qu'on passe par un équipement culturel, l'Estaminet, pour pouvoir réceptionner ce financement. Rappelez-vous, il y a quelques années les équipements culturels de l'agglomération étaient financés dans le cadre de fonds de concours culture de proximité par l'agglomération, de mémoire 24 090 € en 2019 pour le fond de concours de l'Estaminet qui était inclus dans ce cadre-là, comme pour l'ensemble des équipements culturels municipaux des villes qui composent l'agglomération. Depuis, il a été décidé par l'agglomération SQY de supprimer ce fond de concours petit à petit jusqu'à zéro. Et là, il y a une somme de 500 € sur un projet spécifique, on peut se féliciter d'être retenus sur ce projet qui est le livre Infini et qui comme le dit M. BOUTIER, est un projet unique ».

MME MALEM : « Cela aurait pu passer par la MJC par exemple ou une association ? ».

M. LE MAIRE: « Non, car c'est un fond de concours et les fonds de concours sont dédiés aux communes. D'ailleurs, on a les fonds de concours travaux, c'est le même principe. C'est un financement qui est réglé par l'agglomération directement aux collectivités, sinon ce sont des subventions, et là, en effet les associations peuvent prétendre aux subventions dans le secteur culturel. De mémoire, cette année on a deux associations qui réussissent et qui parviennent à percevoir une subvention. À partir de cette année, on n'a plus de financement par rapport au CCAS sur l'aide à l'accès à la culture qui avait déjà été diminuée mais qui était resté à 9000 € les précédentes années, l'agglomération a décidé de le supprimer, et cela était en subvention et non en fond de concours ».

M. JACQUES : « C'est juste 500 € sur un budget de 27 millions d'euros, je serai curieux de savoir le coût final de traitement de cette délibération au niveau de l'agglomération, au niveau de nos services. On peut se réjouir mais voilà ».

M. BESCO: « Même remarque, 500 € par rapport à tout ce qu'on a perdu depuis des années de diminution bon voilà, c'est toujours bon à prendre, mais il ne faudrait pas que cela cautionne la politique qui a été menée depuis des années de baisse des moyens attribués entre autre à notre commune sur cette question de la culture ».

M. LE MAIRE : « D'autres remarques ? Non, nous passons au vote ».

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2024-809 du 13 août 2024 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant la Code Générale des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

VU l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,

VU la délibération n°2024-7 du Conseil Communautaire du 8 février 2024 approuvant le soutien aux communes et associations dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux est concernée,

CONSIDÉRANT qu'en 2024, Saint-Quentin-en-Yvelines accorde à la commune de Magny-les-Hameaux un fonds de concours de 500 € au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire pour le 1^{er} degré (500 €) et portées par son équipement culturel « L'Estaminet »,

CONSIDÉRANT que la part allouée par la Commune au fonctionnement de l'équipement culturel « L'Estaminet » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par SQY.

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : ACCEPTE** le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 500 € pour l'année 2024, au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel « L'Estaminet », selon les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n°2024-7 du 8 février 2024.
- **Article 2 : DIT** que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel « L'Estaminet » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.
- **Article 3 : AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds de concours.
- **Article 4 : DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2024 au chapitre considéré.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mars 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mars 2024

Certifiée exécutoire : 29 mars 2024

2024-009 - Dissolution de la Caisse des Écoles

M. JACQUES rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre en sommeil la Caisse des Écoles par délibération prise en date du 29 mars 2021 et de transférer ses activités et charges budgétaires à la Commune, depuis l'exercice budgétaire 2021.

L'article L.212-10 alinéa 3 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal. »

Il est donc proposé de dissoudre la Caisse des Écoles de Magny-les-Hameaux, puisqu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'arrêt des comptes de la Caisse des Écoles sera conforme au compte de gestion 2023 établi par le comptable public.

Par ailleurs, il est décidé de reprendre dans le budget primitif 2024 de la Ville, les résultats de la Caisse des Écoles comme suit :

- l'excédent d'investissement d'un montant de 14 799.96 €, au chapitre 001 « résultat d'investissement» ;
- l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 203.36 €, au chapitre 002 « résultat de fonctionnement ».

M. LE MAIRE : « Je vais passer la parole à M. JACQUES qui va la garder un certain moment ce soir. On va commencer par la délibération relative à la dissolution de la Caisse des écoles qui fait suite à une délibération de 2021 concernant la mise en sommeil de la Caisse des écoles ».

M. JACQUES : « Exactement, comme vous avez pu le lire et vous le savez, on a mis en sommeil la Caisse des écoles il y a 3 ans. On a réintégré l'ensemble des prestations qui était fourni par la Caisse des écoles au sein de notre budget municipal pour ne pas avoir à gérer deux budgets différents, du coup on a lancé cette mise en sommeil il y a 3 ans. Il faut maintenant la dissoudre car il est autorisé de la dissoudre uniquement 3 ans après. L'objet de la délibération est donc de dissoudre la Caisse des écoles et de réintégrer dans le budget municipal les excédents en matière de fonctionnement et d'investissement qui étaient restés sur le budget de la Caisse des écoles.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME MALEM : « On a bien compris qu'au niveau de la gestion, cette dissolution était la plus pratique mais au niveau des décisions pour les projets, est-ce qu'il y a des concertations avec tous les intervenants ? Comment est-ce que vous allez vous organiser ? Il y a quand même des questions qui se posent et on aimerait avoir quelques réponses. C'est-à-dire qu'auparavant quand il y avait la Caisse des écoles, il y avait des représentants de parents d'élèves, les éducateurs, les élus etc..., aujourd'hui concrètement comment cela se passe ? ».

M. LE MAIRE : « Auparavant, quand il y avait la Caisse des écoles, il y avait les adhérents. Il fallait adhérer à la Caisse des écoles. Et c'était ensuite, en tant qu'adhérent, qu'il fallait choisir, voter pour ses représentants à la Caisse des écoles. Je ne vais pas vous refaire tout l'historique puisqu'en 2021 on a déjà eu ce débat-là. Depuis 2021, il y a plusieurs éléments. Il y a eu plusieurs réunions du Comité consultatif du Temps de l'enfance et de la jeunesse qui travaille plutôt sur des grands sujets. C'est par exemple, dans ce cadre-là qu'a été défini et ce n'était déjà pas géré par la Caisse des écoles, le cahier des charges de la restauration scolaire, mais aussi les discussions autour de ce que j'appelle la classe verte mais c'est la classe environnement, la classe découverte. En tous cas, sur la partie séjour, il y a toujours des discussions. Ensuite, on a aussi évidemment des discussions régulières, techniques selon les sujets, soit sur une école en particulier par rapport à un sujet qui est à traiter ou par rapport à des questions qui peuvent avoir lieu en Conseils d'écoles ; soit avec l'ensemble des directions d'écoles, on a fait un point par exemple récemment concernant toutes les questions de harcèlement scolaire de manière générale avec les dispositifs de l'Education nationale qui se mettent en place progressivement. Sur la question des fournitures scolaires, puisque c'est un des sujets abordés au niveau de la Caisse des écoles, on prend en compte les retours des parents à la fois au niveau du Comité Consultatif et à la fois au niveau des Conseils d'écoles. Là, ce soir sur le budget, on intègre une augmentation de plus de 15% de l'aide en matière de fournitures scolaires pour les enfants en maternelle et en élémentaire. On l'ajuste en fonction des discussions et des retours que l'on peut avoir. Évidemment, on n'était pas que face à une problématique de gestion. On avait, certes, une problématique de gestion qui venait d'un double budget à faire donc une double administration à faire, mais il y avait aussi une problématique d'investissement de manière générale dans la Caisse des écoles. Quand je dis d'investissement de manière générale, c'est que chaque année il y avait de moins en moins d'adhérents.

La Caisse des écoles vit à partir de cela et malgré toutes les relances et tout le travail qui a été fait à la fois par les associations de parents d'élèves, les enseignants et la ville, la situation a continué à se dégrader. Et puis, il y avait également de moins en moins de personnes qui voulaient s'investir dans les travaux de la Caisse des écoles parce qu'à côté on a aussi d'autres comités qui existent. Même si on appelle cela comité consultatif, on travaille ensemble pour pouvoir avoir un accord général. Évidemment, il peut y avoir un désaccord sur un sujet mais de manière générale ce qui se dit à la fois en Conseil d'école et dans ce Comité consultatif, on essaie de le suivre. Au final, par rapport au fonctionnement, il n'y a pas de décision sur ce sujet-là qui soit prise par moi tout seul dans mon coin, certains pourraient l'imaginer, ou même par l'équipe municipale toute seule dans son coin. Je tiens vraiment à le préciser car parfois on lit des choses qui sont surprenantes ».

MME MALEM : « Est-ce que c'est bien les directrices, les directeurs des écoles qui décident du projet du voyage ? ».

M. LE MAIRE: « Oui, il n'y a pas de sujet là-dessus. Les derniers départs en séjours classe découverte datent de 2022 et concernaient les écoles L. Weiss et Saint-Exupéry. En 2023, il n'y en a pas eu, on constate de manière générale, qu'il y a moins d'organisation de séjours classe découverte ou, en tout cas, de sorties très longues. D'ailleurs, au niveau du budget, on a été beaucoup plus adaptables sur la question des transports. C'est ce que permet un budget municipal plus qu'un budget Caisse des écoles, il y a de la souplesse pour alimenter les lignes budgétaires. Ce qui nous a permis, pour certaines écoles qui avaient plus de besoin en matière de transport mais moins en fournitures ou inversement, de mieux s'adapter, en restant équitables par rapport à l'ensemble des écoles et des élèves ».

MME DEUDON : « Est-ce que vous nous confirmez que l'ensemble des services qui étaient rendus par la Caisse des écoles a été repris en intégralité par ce nouveau mode de fonctionnement ? ».

M. LE MAIRE : « Je vais vous présenter tout cela en détails. Dans le statut de la Caisse des écoles on avait :

- L'équipement complémentaire des locaux et terrains scolaires ou périscolaires. De base, on le faisait déjà sur le budget municipal et pas sur celui de la Caisse des écoles.
 - L'organisation de classe découverte, et là, cela continue et dépend des projets de chaque école.
 - La distribution de livres et de matériels. il y a un budget pour chaque école sur l'achat de livres, de matériels et de fournitures.
 - L'organisation de voyages, visites et manifestations destinés à la formation culturelle, artistique et sportive des enfants. Il y avait déjà une partie qui n'était pas sur le budget de la Caisse des écoles. La seule partie qui restait dans ce budget, c'était la participation à la classe découverte et la participation au transport avec un montant par classe de mémoire de 360 €. Tout le reste qui sont, par exemple, les activités d'éducation à la culture, c'était déjà géré par le budget municipal dans la programmation culturelle de l'année. Un exemple, le festival « À tout bout de Chant » qui a lieu en ce moment et pour lequel toutes les écoles et beaucoup d'élèves y ont participé.
 - Sur la question de la formation éducation sportive, pareil, ce n'était déjà pas pris sur le budget de la Caisse des écoles, c'est réalisé par les éducateurs sportifs du service des Sports, je pense notamment à l'action « Savoir rouler à vélo ». Ils font aussi d'autres activités de découvertes sportives en lien avec les enseignants toujours dans le cadre du projet de l'école.
 - L'aide aux familles des élèves pour l'ensemble des activités, c'était déjà en lien avec le CCAS. C'était déjà le CCAS qui prenait cette partie et dans le cadre du Conseil d'administration, on arrive à voter régulièrement des aides sur les accompagnements, sur les départs à la fois concernant les classes découvertes, là il y en a pas eu depuis 2 ans ; mais également sur les départs en sorties extra-scolaires.
 - Le dispositif « Réussite éducative » qui était arrivé à zéro euro puisque c'était dans le cadre de la Politique de la ville. C'était le premier élément qui a été supprimé dans le cadre de la Politique de la ville. On poursuit les actions de ce dispositif par le service Scolaire puisque, par exemple, on a tout ce qui est accompagnement ou « Club coup de pouce » qui sont sur le budget de la commune.
- Je crois que je n'ai rien oublié par rapport aux éléments qui figuraient dans le statut de la Caisse des écoles.

J'en profite pour signaler évidemment la question de la restauration scolaire qui n'a jamais été gérée par la Caisse des écoles. Toutes les allégations que vous pourriez lire non pas lieu d'être ».

MME DEUDON : « Merci ».

M. LE MAIRE : « D'autres remarques ? Non, nous passons au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.212-10 alinéa 3,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2021, relative à la mise en sommeil de la Caisse des Écoles de Magny-les-Hameaux et du transfert de ses activités et charges budgétaires à la Commune,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des Ecoles depuis le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT le compte de gestion 2023 établi par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : CONSTATE** qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2021.
- **Article 2 : DÉCIDE** de procéder à la dissolution de la Caisse des Écoles de Magny les Hameaux qui prend effet à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.
- **Article 3 : ARRÊTE** les comptes de la Caisse des Écoles de Magny-les-Hameaux conformément au compte de gestion 2023 établi par le comptable public.
- **Article 4 : DÉCIDE** de reprendre dans le budget primitif de la Ville 2024 les résultats de la Caisse des Écoles : l'excédent d'investissement d'un montant de 14 799,96 €, au chapitre 001 « résultat d'investissement », et l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 203,36 €, au chapitre 002 « résultat de fonctionnement ».
- **Article 5 : AUTORISE** le comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Écoles dans celui de la Ville sur l'exercice 2024.
- **Article 6 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mars 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mars 2024

Certifiée exécutoire : 29 mars 2024

2024-010 - Compte de gestion 2023

M. JACQUES rappelle que le compte de gestion est un document établi par le comptable public.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif établi par l'ordonnateur.

La lecture des opérations passées au titre de 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont concordantes entre le compte de gestion et le compte administratif.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2023	14 720 890,73 €	4 216 826,19 €
DEPENSES exercice 2023	13 722 298,03 €	5 140 030,57 €
RESULTAT EXERCICE	998 592,70 €	-923 204,38 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2022	4 457 339,71 €	789 441,14 €
RESULTAT DE CLOTURE	5 455 932,41 €	-133 763,24 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du comptable public assignataire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

M. JACQUES : « Je vais présenter le compte de gestion et le compte administratif en même temps puisque ce sont les mêmes documents, c'est à la fois des documents internes et à la fois la comptabilité qui est effectuée par le Trésor public, ils sont totalement similaires.

On va sur le compte administratif. Les comptes administratifs, ce sont les comptes de résultats des collectivités territoriales. On va voir dans un premier temps la section de fonctionnement en recettes et en dépenses, puis la section investissement en recettes et en dépenses ainsi que les résultats. Je vais aller très vite mais à la fin si vous avez des questions, n'hésitez pas je serai ravi d'y répondre.

Le premier chapitre, c'est le résultat de fonctionnement reporté. Le chapitre « Atténuations de charges », c'est le remboursement des salaires par notre assurance statutaire. Lorsqu'un agent est souffrant, en arrêt maladie, c'est cette assurance privée que l'on paye tous les ans qui nous rembourse le salaire des agents que nous continuons à leur verser. Sur ce chapitre, on a une légère baisse de 30 000 € par rapport à ce que l'on avait prévu, ce qui est une très bonne nouvelle.

Sur le chapitre « produits des services », on avait prévu 1 228 612,96 €, on atterrit à 1 320 182,50 €, c'est à peu près constant par rapport à l'année précédente. Cependant, on a quand même encore 100 000 € d'écart par rapport à l'année 2019 qui est notre année de référence, année avant COVID.

Au moment où je vous parle, on n'a pas récupéré ce niveau de recettes, l'inflation et la hausse du coût de la vie ont un impact pour tous les services.

Au niveau du chapitre « Impôts et taxes », on a un point qui est en augmentation forcément parce que les bases ont été revues à hauteur de 7,1%, on a un atterrissage au niveau des recettes fiscales à hauteur de 10 374 333 €.

Le chapitre « Dotations, subventions et participations », on atterrit à 2 368 454 €. Il y a un reliquat que nous n'avions pas perçu de la CAF il y a 2 ans, et que l'on perçoit sur le budget 2023.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », ce sont notamment l'ensemble des loyers de la collectivité qui sont principalement dus par la Poste qui est notre locataire principal qui se trouve juste derrière nous.

Au niveau des recettes de fonctionnement, je ne l'avais pas cité dans les chapitres précédents parce qu'il n'y avait rien, ce sont les « dotations de l'Etat » puisque comme vous le voyez sur ce magnifique graphique, depuis 2022, nous sommes en contribution forfaitaire négative puisque nous rendons à l'Etat 81 000 € par an sur notre budget propre pour financer les autres collectivités de la région Ile-de-France. On a une DGF qui s'est réduite à 122 000 €, une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à 137 000 €, mais de l'autre côté on a un fond de péréquation qui a encore augmenté à 207 000 € pour le FPIC et pour le FSRIIF on passe de 134 000 € à 133 000 €, ce qui fait au total une dotation négative à moins 81 000 € sur le budget de l'année dernière. C'est vrai que ce n'est pas très agréable quand on donne de l'argent à l'Etat, qui nous parle de bonne gestion et nous demande de faire des efforts tout en baissant nos dotations. Lorsqu'on voit qu'on a plus de dotation, je ne sais pas ce que cela va être le prochain budget.

Au niveau des dépenses sur le chapitre 011, c'est l'ensemble des contrats publics de la collectivité en matière de fluide, chauffage, électricité, contrat de prestation de restauration qui est le plus gros contrat de la collectivité. On est en légère baisse par rapport à ce qu'on avait prévu, on est à 3 829 507,85 €, on avait prévu au BP 4 370 666 €, c'est une bonne nouvelle et on va continuer à faire des économies sur l'ensemble des contrats que l'on met en concurrence.

Sur le chapitre 012 « charges de personnel » on est un peu en-dessous de ce qu'on avait budgété.

Sur le chapitre « atténuations de produits », ce sont les contributions à la péréquation et ce qu'on a expliqué précédemment sur le FPIC. On est à peu près au niveau de ce qu'on avait anticipé.

On construit le budget sans vraiment savoir ce qu'on va avoir, puisque l'on reçoit la notification de ces montants vers le mois de juin.

Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », ce sont les subventions aux associations, au CCAS, et notamment les contributions au Parc naturel Régional et les indemnités des élus.

Pour information, l'évolution des « charges à caractère général » par habitant est stable. On évolue de 294 € par habitants en 2020 avec le COVID à 350/400 € par habitant depuis un certain nombre d'années, et ce, malgré un contexte inflationniste assez important que l'on subit.

Sur les dépenses de personnel, pareil, on est en légère baisse malgré les coups de pouce de l'Etat sur le SMIC, sur le point d'indice l'année dernière, mais en 2022 et 2023, il y a des recrutements que l'on a pas réussi à mener à bout, ce qui a fait des économies sur ce budget- là. Si vous avez des questions, on peut interrompre.

On passe à la section investissement. On a un budget qui est à 3 554 620 €. Je vous laisse regarder rapidement, mais globalement, c'est le budget de fonctionnement qui permet de financer les investissements à hauteur de 62%. On a 27% de subventions sur ce budget-là en recettes et 11% en FCTVA, pour la plupart c'est le remboursement de la TVA des investissements des années précédentes. On est à peu près à 2 500 000 €, 2 600 000 € en virement de la section de fonctionnement vers l'investissement sur les 3 /4 dernières années sauf en 2023 où on était à peu près à 3 500 000 €.

Là, c'est pour vous montrer l'historique de comment on a financé nos investissements depuis quelques temps. Vous voyez, on a fait seulement deux emprunts en 2019 et en 2020. Puis, on continue à financer nos investissements à la fois sur nos subventions mais aussi sur nos emprunts. Un graphique pour vous montrer qu'on a toujours des dépenses d'investissement qui sont relativement importantes, on est en moyenne à 300 € par habitant, on a connu un pic en 2019 à 400 € par habitants.

Au niveau des dépenses et en termes d'investissement liés aux dépenses pour des matériels, des logiciels, des frais d'études, c'est le chapitre 020 « Immobilisations incorporelles », on a dépensé 65 000 € pour des nouveaux logiciels achetés pour l'état-civil concernant les passeports et les pièces d'identités, mais aussi, pour passer sur des outils bureautiques un peu plus modernes qui permettent de travailler en réseau avec l'ensemble des agents.

Sur les dépenses d'équipements, on a continué notre passage en LED sur nos équipements cette année. On a acheté de nouveaux équipements informatiques pour nos écoles et nos services à hauteur de 18 000 €, du mobilier que l'on a été obligé de remplacer, et comme disait M. le Maire cela n'est jamais passé sur le budget de la Caisse des écoles, à hauteur de 16 000 € ainsi que d'autres matériels comme des broyeurs, des bornes de tri et je vous laisserai relire et poser des questions si nécessaire sur la liste qui vous est présentée.

Au niveau des dépenses d'équipement, on continue notre projet de restructuration du gymnase Delaune à hauteur de 2 244 328,19 €. On continue notre déploiement de « Ma cour passe au vert » à hauteur de 325 000 € pour l'école A. Gide et pour l'école A. Samain. Des travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville à hauteur de 198 030,48 €. Des travaux de voirie pour 194 773,99 €. La rénovation du skatepark qui a dû être fermé pour des questions de sécurité à hauteur de 56 989,20 €. Des travaux de réaménagement de la crèche familiale au Buisson à hauteur de 44 671,22 €. Le P3, c'est le lissage de l'ensemble des investissements sur notre marché chauffage pour cette année à hauteur de 127 078,12 € et divers travaux pour la rénovation des vestiaires du Stade J. Anquetil pour 13 740 €.

On n'a pas encore le décret sur le « budget Vert » à présenter car il n'est pas encore paru, je suis persuadé qu'on aura le plaisir de vous le présenter l'année prochaine.

Au niveau du résultat sur la section de fonctionnement, on arrive en recettes à 14 720 890,73 € et en dépenses de fonctionnement à 13 722 298,03 €, ce qui nous fait un résultat d'exercice à 998 592,70 € pour l'année 2023 qui s'explique de différentes manières. La première explication, c'est par rapport au reliquat de la CAF que je vous ai expliqué tout à l'heure à hauteur de 450 000 € au chapitre 74 que l'on n'avait pas prévu, qui nous a été versé cette année. La deuxième explication, c'est la revalorisation des bases locatives qui nous a permis d'avoir un peu plus de budget, mais à contrario, on est passé de 600 000 € de droits de mutation à 320 000 € en 2023, ils ont été divisés par deux et ce sera la même chose en 2024, voire en baisse. Les droits de mutation sont les frais qui sont payés par l'acheteur dans le cadre d'une cession.

Pour le résultat sur la section en investissement, on a un résultat négatif de 923 204,38 € et des restes à réaliser en négatif, pareil, à moins 796 159,45 €. On a besoin de financement sur la section investissement, il est donc proposé de transférer l'excédent en section fonctionnement pour financer les déficits en section investissement afin d'éviter une irrégularité en matière d'obligation d'équilibre du budget.

Juste en conclusion, un petit point sur notre autofinancement. Nous avons en 2023, 8,31% de taux d'épargne brute. Sur le graphique, vous avez l'épargne de gestion qui est le résultat de fonctionnement de notre collectivité. Puis, l'épargne brute c'est le résultat de fonctionnement sans les opérations d'ordre budgétaires et l'épargne nette c'est avec le remboursement du capital. Comme vous le voyez, on arrive à un niveau qui est relativement bon et qui nous permet de continuer à avoir un autofinancement en matière d'investissement. Je suis à votre disposition pour les questions éventuelles ».

M. LE MAIRE: « Merci M. JACQUES pour cette présentation très pédagogique et merci aux services pour l'accompagnement de l'ensemble de cette préparation. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote.

Nous allons d'abord voter le compte de gestion qui est l'équivalent de notre compte administratif, il est fait par le comptable public. Il est important qu'il soit équivalent au compte administratif 2023, ce qui est le cas, sinon ce serait un problème. Nous passons au vote sur le compte de gestion 2023. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT la concordance entre les écritures du compte administratif 2023 et celle du compte de gestion 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : APPROUVE** le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mars 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mars 2024

Certifiée exécutoire : 29 mars 2024

2024-011 - Compte administratif 2023

M. JACQUES rappelle que le compte administratif 2023 recense toutes les opérations budgétaires effectuées par l'ordonnateur pour l'exercice 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public pour la même période.

La balance des réalisations de l'exercice 2023 est la suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2023	14 720 890,73 €	4 216 826,19 €	1 139 116,15 €
DEPENSES exercice 2023	13 722 298,03 €	5 140 030,57 €	1 935 275,60 €
RESULTAT EXERCICE	998 592,70 €	-923 204,38 €	-796 159,45 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2022	4 457 339,71 €	789 441,14 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 455 932,41 €	-133 763,24 €	

Résultat du CA = résultat du compte de gestion : 5 322 169,17 €

I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2023	DM	BP TOTAL 2023	CA 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 457 339,71	0,00	4 457 339,71	
013	Atténuations de charges	205 000,00	0,00	205 000,00	175 095,03
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 228 612,96	0,00	1 228 612,96	1 320 182,50
73	Impôts et taxes	2 330 798,00	0,00	2 330 798,00	2 330 798,00
731	Fiscalité locale	7 924 111,03	0,00	7 924 111,03	8 043 535,20
74	Dotations subventions et participations	1 768 337,94	0,00	1 768 337,94	2 368 454,99
75	Autres produits de gestion courante	206 481,70	0,00	206 481,70	310 366,54
Total des recettes de gestion courante		18 120 681,34	0,00	18 120 681,34	14 548 432,26
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels exceptionnels	1 000,00		1 000,00	0,20
78	Reprise sur amortissements				44 177,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 000,00	0,00	1 000,00	44 177,20
042	opérations d'ordre de transfert en sections	149 189,55		149 189,55	128 281,27
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		149 189,55	-	149 189,55	128 281,27
TOTAL		18 270 870,89	0,00	18 270 870,89	14 720 890,73

B. Les dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2023	DM	BP TOTAL 2023	CA 2023
011	Charges à caractère général	4 370 666,53		4 370 666,53	3 829 507,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 625 000,00		8 625 000,00	8 538 130,28
014	Atténuations de produits	375 393,00		375 393,00	340 581,00
65	Autres charges de gestion courantes	928 697,73		928 697,73	622 377,89
Total des dépenses de gestion courante		14 299 757,26	0,00	14 299 757,26	13 330 597,02
66	Charges financières	34 110,00		34 110,00	28 719,66
67	Charges exceptionnelles	5 900,00		3 500,00	54,89
68	Provisions pour risques	44 516,00		44 516,00	13 057,67
Total des dépenses réelles de fonctionnement		84 526,00	0,00	82 126,00	41 832,22
023	Virement à la section d'investissement	3 554 620,08		3 554 620,08	
042	Opérations d'ordre de transfert en sections	331 967,55		331 967,55	349 868,79
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 886 587,63	0,00	3 886 587,63	349 868,79
TOTAL		18 270 870,89	0,00	18 268 470,89	13 722 298,03

II. - La section d'investissement
A. Les recettes d'investissement

Chap	Libellé	BP 2023	DM	BP TOTAL 2023	CA 2023
001	Solde execution positif reporté N-1	789 441,14		789 441,14	789 441,14
13	Subventions d'investissement	2 329 543,01		2 329 543,01	1 528 287,02
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		3 118 984,15	0,00	3 118 984,15	2 317 728,16
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors106)	227 000,00		227 000,00	382 180,37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	232 850,74		232 850,74	232 850,74
165	Dotations et cautionnements reçus				
024	Produits des cessions	1 000,00		1 000,00	
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières		460 850,74	0,00	460 850,74	615 031,11
Total des recettes réelles d'investissement		3 579 834,89	0,00	3 579 834,89	2 932 759,27
021	Virement à la section d'investissement	3 554 620,08		3 554 620,08	
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	331 967,55	19 000,00	350 967,55	349 868,79
041	Opérations patrimoniales	78 152,14	997 969,04	1 076 121,18	934 198,13
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 964 739,77	1 016 969,04	4 981 708,81	1 284 066,92
TOTAL		7 544 574,66	1 016 969,04	8 561 543,70	4 216 826,19

B. Les dépenses d'investissement

Chap	Libellé	BP 2023	DM	BP TOTAL 2023	CA 2023
001	Solde execution négatif reporté n-1				
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	107 436,76	19 000,00	126 436,76	65 107,15
204	Subventions d'équipement versées	1,00		1,00	
21	Immobilisations corporelles	426 709,13		426 709,13	222 690,90
23	Immobilisations en cours	6 435 691,29		6 435 691,29	3 466 302,79
Total des dépenses d'équipement		6 969 838,18	19 000,00	6 988 838,18	3 754 100,84
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors106)	172 000,00		172 000,00	153 055,33
13	Subventions d'investissement	3 740,10		3 740,10	3 740,10
16	Emprunts et dettes assimilés	171 654,69		171 654,69	166 654,90
Total des dépenses financières		347 394,79	0,00	347 394,79	323 450,33
Total des dépenses réelles d'investissement		7 317 232,97	19 000,00	7 336 232,97	4 077 551,17
040	opérations d'ordre de transfert en sections	149 189,55		149 189,55	128 281,27
041	opérations patrimoniales	78 152,14	997 969,04	1 076 121,18	934 198,13
Total des dépenses d'ordre d'investissement		227 341,69	997 969,04	1 225 310,73	1 062 479,40
TOTAL		7 544 574,66	1 016 969,04	8 561 543,70	5 140 030,57

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2023	14 720 890 73 €	4 216 826 19 €	1 139 116 15 €
DEPENSES exercice 2023	13 722 298 03 €	5 140 030 57 €	1 935 275 60 €
RESULTAT EXERCICE	998 592 70 €	-923 204,38 €	-796 159 45 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2022	4 457 339,71 €	789 441 14 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 455 932,41 €	-133 763 24 €	

Soit un solde global à 5 322 169,17 e

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 929 922,69 € (-133 763,24 € + (-796 159,26 €)), une affectation est à prévoir compte-tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit au Budget Primitif 2024 :

Investissement Dépenses	
Article 001 – Résultat d'investissement reporté	133 763,24 €
Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	929 922,69 €
Fonctionnement Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	4 526 009,72 €

Cf. présentation de M. JACQUES ci-dessus dans le cadre de la délibération n°2024-010 - Compte de gestion 2023.

Le Maire se retire au moment du vote à 20h46 et Mme Frédérique DULAC prend la présidence de la séance.

MME DULAC : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable assignataire,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

Le Maire se retire au moment du vote et Mme Frédérique DULAC prend la présidence de la séance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023,
- **Article 2 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2023	14 720 890,73 €	4 216 826,19 €	1 139 116,15 €
DEPENSES exercice 2023	13 722 298,03 €	5 140 030,57 €	1 935 275,60 €
RESULTAT EXERCICE	998 592,70 €	-923 204,38 €	-796 159,45 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2022	4 457 339,71 €	789 441,14 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 455 932,41 €	-133 763,24 €	

Soit un solde global à 5 322 169,17 €

- **Article 3 : DIT** qu'il a lieu de prévoir une affectation comme suit au Budget Primitif 2024, compte-tenu du résultat déficitaire des restes à réaliser :

Investissement Dépenses

Article 001 – Résultat d'investissement reporté 133 763,24 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 929 922,69 €

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté 4 526 009,72 €

Cette délibération est **adoptée par** :

- **26 voix « Pour » :**

(Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLINOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON)

- **1 Non votant : Bertrand HOUILLON s'est retiré au moment du vote.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mars 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mars 2024

Certifiée exécutoire : 29 mars 2024

M. LE MAIRE rentre en séance à 20h48.

2024-012 - Vote des taux de fiscalité 2024

M. JACQUES indique qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal 2023 était de 36,88% pour le foncier bâti et 87,92 % pour le foncier non bâti. Depuis 2023, il est à nouveau possible de voter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Considérant la forte inflation de l'électricité, gaz, transports et denrées alimentaires etc...

Considérant le maintien de la contribution de la Commune au FPIC et au FSRIF,

Considérant la nouvelle baisse prévisible de la Dotation forfaitaire, versée par l'État à la Commune, compte tenu de l'écrêtement réactivé en 2024,

Considérant que la Commune doit désormais prendre en charge les coûts de fonctionnement de la Maison de l'environnement à la commune,

Considérant qu'il faut mettre les bâtiments communaux aux normes énergétiques notamment,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter et de fixer les taux de fiscalité directe suivants pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe Foncier bâti :	37,99 %
- Taxe Foncier non bâti :	90,56 %
- Taxe d'Habitation pour les Résidences secondaires :	12,14 %

M. JACQUES : « Je vous propose dans un premier temps de présenter le budget et comme les taux sont inhérents à la construction budgétaire, je le ferai dans cette présentation ».

M. LE MAIRE : « D'accord, on présente le budget, et dans la présentation du budget tu signaleras l'évolution des taux de fiscalité ».

M. JACQUES : « Le budget des collectivités c'est pas comme celui de l'Etat, il doit être équilibré en dépenses comme en recettes, et nous, c'est un budget équilibré qu'on vous présente ce soir à hauteur de 27 816 438,70 € avec un fonctionnement à 19 112 501,70 € et un investissement à 8 703 937 €. Pour information, l'année dernière c'était un budget de 25 815 445,55€.

Pour le fonctionnement, comme vous le savez, les principales recettes d'une collectivité sont :

- la taxe foncière puisqu'on a supprimé la taxe d'habitation, 74 % de nos recettes sont dues par la fiscalité ;

- comme je l'expliquais tout à l'heure le 013 « atténuations de charges » qui est le remboursement de nos arrêts de travail de nos agents par l'assurance statutaire et la sécurité sociale ;

- les produits et services, cela représente 9% ;

- les dotations et participations, c'est 14%, et correspond principalement à l'attribution de compensation qui est une participation que nous verse l'agglomération SQY en compensation des services qu'elle a repris et que nous lui avons transférés, c'est un montant qui a été arrêté en début de mandat et qui sera redéfini lors du début du prochain mandat.

- En 74 « dotations et participations », on a aussi la participation de la CAF.

- On a un report d'excédent de fonctionnement de 2023 qui est de 4 527 213,08 € dans ce budget-là.

- Concernant les « atténuations de charges », je vous l'ai expliqué tout à l'heure, on a atterri à 175 000 € l'année dernière et on serait à 165 000 € cette année.

- Pour les « produits des services » on est près de 1 300 000 €.

- Les « autres produits gestion courante » : au niveau des loyers on reste pareil, sur quelque chose de relativement stable.
- Au niveau des « impôts et taxes » : on a l'attribution de compensation je vous le disais avec le versement par l'agglomération de 2 027 653 €. La FNGIR, c'est un fond de compensation de la taxe professionnelle qui est maintenu.
- A cela s'ajoute la fiscalité avec les impôts directs locaux. Pour les recettes de fiscalité directe de la taxe foncière, nous sommes partis sur une base d'indexation de 3,9% qui a été décidée et votée par le législateur, et effectivement, une hausse de la fiscalité, des taux d'imposition de 3%.
- Les droits de mutation, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, on était à 600 000 € en 2022. Les droits de mutation, c'est vraiment les frais de transaction immobilière. Le marché immobilier s'est presque arrêté, on prévoit du coup une diminution de 30% de moins par rapport à ce que l'on touché en 2023.
- Taxe sur l'électricité et pylône : on n'a rien touché.

Pourquoi augmenter la fiscalité ? Forcément, on est en forte inflation, cela ne vous a pas échappé. L'Etat avait mis en place des boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité, on a très peu de visibilité sur le maintien de ces boucliers, il est probable qu'il n'y en ait plus cette année. Il va donc y avoir une inflation sur ces postes-là.

On a une contribution au FPIC et au FSRIF qui devraient continuer à monter en puissance, en tout cas pour le FPIC.

On a une baisse prévisible de la dotation forfaitaire de l'Etat qui avait inventé un écrêtement il y a 7 ans sur les dotations forfaitaires composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et là, il ressort cet écrêtement en 2024 pour continuer de baisser notre DGF et augmenter notre contribution au financement des autres collectivités territoriales de France.

Cela ne vous a également pas échappé, on a intégré un nouveau bâtiment dans nos comptes et dans notre patrimoine depuis le 1er janvier 2024, la Maison de l'Environnement, qui aura forcément un coût d'entretien et de chauffage.

Nous continuons d'investir dans nos bâtiments pour qu'ils consomment le moins possible et pour, justement, se prévaloir de l'inflation de l'électricité et du gaz dans les prochaines années.

Il vous sera proposé dans cette délibération d'augmenter les taux d'imposition de 3 points : soit 37,99% pour le foncier bâti, 90,56% pour le foncier non-bâti et 12,14% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sur le budget, concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), c'est très simple, on a toujours pas le montant pour 2024 à l'heure où je vous parle. Ce n'est pas simple de construire des budgets comme cela, mais peu importe, on est parti sur une baisse de la DGF à cause de l'écrêtement, également une légère baisse de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui devrait être retravaillée en termes de critères, et donc avoir un impact négatif pour notre collectivité. L'allocation de taxe foncière que vous voyez à 640 000 €, c'est l'attribution compensatoire de la suppression de la taxe foncière sur les industries et les entreprises industrielles et logistiques, qui a été mise en place il y a de cela quelques années et que l'Etat compense, en tout cas, pour l'instant. On devrait avoir une baisse de 20 000 € environ de la DGF à cause de l'écrêtement.

Pour information, je ne l'avais pas évoqué, cela faisait des années que l'Etat a supprimé la taxe professionnelle et il s'était engagé à la maintenir à l'euro près. Mais cette taxe évolue en fonction du tissu industriel de notre collectivité, or l'Etat l'a figée dans le temps, et en plus, on a appris que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) va être abaissée. On ne sait pas si c'est une baisse que pour cette année ou si ce sera une baisse continue au fil des années. Effectivement, la DCRTP c'est 147 034 €, ce n'est peut-être pas grand-chose mais c'est quand même 3 points d'imposition en plus, 3 points d'augmentation d'impôts en plus. Par contre, si l'Etat fait le même jeu avec l'allocation de taxe foncière sur les entreprises industrielles et commerciales, cela va faire mal au budget, ce sera 640 000 € à compenser. Je vous laisse faire le calcul et espérons que le législateur ne décide pas la réduction de ces dotations dans les prochaines années.

Au niveau des « charges à caractère général », comme je vous le disais tout à l'heure, le principal poste de ce chapitre 011, c'est le contrat de restauration qui représente près de 800 000 € sur un budget à 4 544 278,96 € malgré la mise en concurrence. C'est pour cela, que quitte à passer un nouveau marché autant le passer avec la commune de Trappes pour un prix équivalent, un contrôle plus intéressant et un partage sur l'évolution de cette cantine scolaire, qu'avec des acteurs privés.

Les assurances hors assurance statutaire augmentent également. Il y a même des collectivités, je ne sais pas si vous avez vu cela dans les médias, qui n'ont plus d'assurance. On a une augmentation d'à peu près 10% sur notre assurance malgré le fait qu'on passe par un groupement de commandes pour mutualiser ce coût et que l'on ait un taux de sinistralité relativement faible.

Idem, l'électricité on passe par un groupement de commandes. C'est assez intéressant puisqu'on a baissé de près de 12% notre coût de consommation, et ce, malgré l'explosion des dépenses d'énergie. On a réussi à faire des baisses sur plusieurs postes du budget et on continue de faire des économies dans tous les sens. On a réussi à baisser les coûts d'affranchissement de 5 000 €, on a réussi à baisser le coût de communication de 13 000 € avec les photocopieurs. On a réussi et on continue de baisser nos coûts annuels. C'est plutôt positif, ce sont des petites sommes mais c'est par là qu'on arrivera à maintenir notre budget.

Au niveau de la masse salariale, c'est un budget qui est à 8 806 945 € et qui est en augmentation par rapport à l'année précédente pour pas mal de raisons. L'Etat a décidé d'augmenter le point d'indice, ce qui peut représenter un faible gain pour le pouvoir d'achat de nos agents, mais qui a un coût pour la collectivité. Il faut y ajouter les augmentations de la participation employeur, le versement de la prime de pouvoir d'achat, c'est 9% d'augmentation du budget sur ce chapitre-là. C'est très impactant pour la collectivité mais on a intégré l'ensemble des évolutions de salaires dans ce budget-là pour pouvoir répondre à nos obligations. Pour information, c'est toujours intéressant, on a une augmentation des cotisations sociales en passant de 30,51 à 31,65%.

Avec le FPIC, le FSRIF, les atténuations de charges, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, ce sont des ponctions sur le budget des collectivités données à l'Etat. On est sur un budget d'à peu près de 400 000 € l'année prochaine. C'est le tableau habituel qu'on vous remet en projection, on passe de 81 k/€ à moins 160 k/€ concernant la ponction que fait l'Etat sur nos comptes.

Au niveau du chapitre 65, cela concerne les subventions aux associations et au CCAS que l'on maintient. Il y a également notre contribution au PNR, les indemnités des élus qui sont stables et également les dépenses imprévues sur les autres charges de gestion diverses.

Sur les autres dépenses de fonctionnement, comme vous pouvez le voir, les intérêts d'emprunt sont relativement modestes puisque cela représente 40 751,41 € par an. On attribue également des annulations de titres potentielles sur ce chapitre-là. Les dotations de provisions, ce sont les provisions pour le recouvrement de certaines dépenses, ce qui nous fait un budget total des dépenses réelles de fonctionnement à 14 384 283,26€.

Vous avez des opérations d'ordre, je vous passe les détails, en gros le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est à hauteur de 4 085 482,39 € pour financer nos investissements futurs.

Au niveau de la section d'investissement, on a des investissements qui se composent de recettes pour 7 333 075,54 €, et comme je vous l'ai dit précédemment le budget devant être équilibré, de 4 085 482,39 € de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, ce qui représente 56% de notre budget de l'année prochaine. On devrait avoir des subventions du Fonds vert pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'école Corot/Samain. On a un chapitre 13 qui recense les subventions d'investissement à 33% de nos recettes et on a un fonds de compensation de la TVA à 4%. On n'a pas fait d'emprunt mais on se réserve le droit d'aller en chercher un, en fonction des résultats obtenus aux demandes de subventions d'investissement que l'on a fait ou que l'on aura à faire, et bien sûr, en fonction de l'évolution des taux. Si les taux continuent à ne pas augmenter et ils tendent à se stabiliser, si les taux commencent à baisser on regardera. Pourquoi ne pas aller chercher un emprunt pour financer une partie de l'investissement puisqu'on est une commune qui est très peu endettée comme vous avez pu le noter.

Pour les « immobilisations corporelles, incorporelles et en cours », je ne rentre pas dans le détail qui est technique, ce qu'il faut retenir c'est ce que l'on a déjà lancé et qu'il nous reste à réaliser en 2024. Il s'agit notamment de l'étude sur la chaleur fatale du Data center de Téléhouse que l'on a lancée mais qui n'est pas terminée, des achats immobiliers que l'on n'a pas encore reçus concernant la restructuration du gymnase Delaune, les travaux dans le cadre de « Ma Cour passe au Vert » et différents travaux que vous voyez sur la présentation.

Sur le budget en matière « d'immobilisations corporelles », on a l'étude sur le presbytère qui est l'ancien logement du DGS et l'étude sur la cuisine centrale. On continue le renouvellement de l'ensemble du matériel dont notamment les fours des écoles qui commencent à être vieillissants, il va falloir les remplacer. On continue, bien sûr, notre investissement en passage en LED de nos luminaires des bâtiments publics.

Sur le chapitre 23 « immobilisations en cours », cela correspond au lancement de lourds travaux, on va notamment commencer la réhabilitation énergétique de l'école Corot/Samain je l'espère. Nous travaillons également sur l'extension et la création d'un accueil petite enfance au Centre de Loisirs Henri Dès pour augmenter le nombre de places en accueil collectif pour nos enfants de moins de 3 ans. Bien sûr, il faut ajouter les travaux de voirie et d'entretien courant qui sont faits tous les ans. On continue de déminéraliser les cours d'écoles. On a des travaux au Centre social notamment sur la banque d'accueil. On continue de remplacer le matériel de chauffage sur l'ensemble de notre collectivité.

Pour rappel, c'est toujours intéressant, il y a 10 ans, on avait 1,4 Me de dotations de l'Etat. En 2024, on va être à moins 160 000 €. C'est assez drôle, on a des dotations de fonctionnement qui deviennent maintenant des compensations financières de taxes que l'Etat supprime, qui devaient être stables et qui commencent à baisser, on ne sait pas où on va aller, c'est inquiétant. Comme en 2023, au vu de l'inflation, on se pose des questions : comment fait-on évoluer notre collectivité ? Est-ce qu'on maintient nos services publics ? Est-ce qu'on augmente nos tarifs ? Comment fait-on pour prendre en compte les nouvelles dépenses notamment la Maison de l'environnement et comment arrive-t-on à boucler notre budget ? Malgré le fait qu'on va chercher en permanence des petites économies partout, que l'on aille chercher des financements à plus long terme pour tous nos équipements auprès de l'ensemble des collectivités partenaires, on a toujours un budget 2024 qui est sous pression et donc le choix qui a été fait par notre majorité, c'est de continuer à accompagner nos familles, nos enfants, nos séniors et d'avoir une politique de solidarité envers les plus fragiles. C'est en tout cas comme cela que l'on a construit le budget que je viens de vous présenter pendant quelques minutes. Je reste à votre disposition si vous avez des questions ».

M. LE MAIRE : « Merci M. JACQUES pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? » .

MME DEUDON : « Je vais commencer par la fiscalité. Vous argumentez l'ajout de 3% aux taux de fiscalité à l'aide de différents arguments, l'un d'eux est l'inflation. Or, concernant cet argument, vous l'avez dit vous-même, la base fiscale va être augmentée de 3,9% par le législateur et cela tient déjà compte de l'inflation, c'est donc un peu la double peine d'en remettre en plus sur le taux de fiscalité en expliquant que c'est aussi lié à l'inflation. Un autre argument, c'est le coût de la Maison de l'environnement. Lorsqu'on a voté pour son rachat à l'euro symbolique, c'était aussi présenté comme une opportunité parce qu'il y avait des volumes, des terrains avec lesquels on pouvait faire quelque chose d'intéressant. On avait espéré que cela ne devienne pas un centre de coûts et maintenant cela devient un argument pour augmenter la fiscalité. C'est quand même dommage, je ne suis pas sûre que les magnycois apprécient autant le rachat de la Maison de l'environnement en sachant que cela a un impact sur leur fiscalité. Ce n'est pas comme cela que l'on se représentait les choses et, à ce sujet, ce serait bien qu'on ait des informations sur le devenir et le potentiel de la Maison de l'environnement. Qu'est-ce qu'il est prévu d'en faire ? Il y a également le sujet du gymnase Delaune qui pèse lourd dans les comptes de la municipalité. On a vu, vous avez présenté le chiffre d'un peu plus de 2 000 000 € pour 2023, c'est encore dans le budget 2024 et si on fait le décompte des avenants, et je parle bien que des avenants depuis le début de cette année, on en est à quasiment à un demi-million d'euros d'avenants. J'ai fait le calcul exact 493 000 € rien qu'en 4 mois de signature d'avenants.

Cela aussi pèse extrêmement lourd dans le budget, c'est quand même préoccupant qu'il y ait une telle dérive sur les coûts du gymnase Delaune et que cela finisse par peser sur l'ensemble des habitants. J'avais une remarque concernant la présentation du budget. Vous nous avez dit la dernière fois qu'il n'y aurait pas de présentation « budget vert » alors que c'est une obligation depuis 2024. Est-ce que vous attendez le décret pour cela ? Il y a quand même des outils qui ont été édités pour aider à l'élaboration de ces budgets. Il y a déjà des communes des Yvelines qui ont transmis et présenté leurs « budgets verts ». C'est dommage pour une commune qui se veut écologique de se priver de cet outil de pilotage de gestion parce que l'objet du « budget vert » c'est de faire une analyse des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement, des dépenses qui sont décidées et c'est un vrai outil de pilotage pour la transition écologique, et quelque part, on se prive de cela en ne l'utilisant pas ».

M. JACQUES: « Je vous réponds concernant le premier point de la question. Effectivement, il y a l'indexation des bases mais malheureusement, vous l'avez vu, cela ne suffit pas puisqu'il y a l'augmentation de nos contrats, il y a l'augmentation des salaires qui est prévue par notre législateur, il y a la baisse des dotations. Certes, il y a une inflation qui ralentit mais on a quand même besoin d'avoir du financement pour maintenir, et en tout cas, pour continuer de payer les contrats que l'on a souscrits. Pour la Maison de l'environnement, je continue à dire que cela impactera notre collectivité puisque c'est un bâtiment qui est à l'abandon depuis plus de 10 ans. Je pense que la manière de retravailler le bâtiment nous permettra de finaliser le Centre Bourg. C'est un projet qu'on veut avancer en concertation avec les habitants. On vient d'avoir le bâtiment il y a moins de 3 mois, vous pensez bien que l'on n'a pas fait un audit complet avec M. BESCO, nos architectes et nos mainteneurs pour voir dans quel état il est ? Quelles parties on peut conserver et comment il est construit ? Des projets comme celui-là, cela ne se construit pas en 3 jours. Je pense que vous connaissez bien le temps que peut prendre ce type de sujet. C'est un projet qui va prendre du temps entre le moment à partir duquel il va pouvoir nous procurer des revenus et le moment où on l'a intégré dans notre patrimoine. Forcément il y aura des coûts, on n'aura pas le choix, il faudra les intégrer dans notre budget municipal. Sur le gymnase Delaune, je laisserai peut-être M. BESCO intervenir en complément, mais globalement, on est dans la lecture de ce que on avait dit au départ. On a défini un budget, on a passé des appels d'offres et on est bien inférieur au budget que l'on avait voté. Effectivement, il y a eu 500 000 € en 1 an, mais cela reste toujours inférieur au budget que l'on s'était fixé dès le début pour ce projet, je ne comprends pas ce point que vous soulevez.

Le dernier point, c'est le « budget vert ». Honnêtement, le temps passé par les agents à essayer de monter quelque chose où on n'a pas de décret n'a pas d'intérêt. Il faut attendre que le décret sorte et on le mettra en place. On est une collectivité qui a lancé la rénovation de ses bâtiments depuis 10 ans, nous faire le reproche de ne pas piloter de projets de transition écologique est mal venu. En tout cas, dès que le décret sort, on le mettra en place ».

M. BESCO : « Sur la Maison de l'environnement, on n'a pas découvert des grenouilles mais des loups lors de la visite de ce bâtiment, on n'y avait pas accès dans sa totalité jusqu'à présent. On avait accès en tant qu'utilisateur à la Maison de l'environnement, mais là, on a pu aller de la cave au grenier et on continue de découvrir l'état réel du bâtiment. Ce sont les conséquences des décisions qui ont été prises dans la gestion des années passées de ne pas faire un certain nombre de travaux importants qui avait été demandé par les services de l'agglomération. Lorsque je dis cela, je ne porte pas de jugement ou plutôt j'en porte un positif sur le travail des services de l'agglomération, mais je porte un jugement sur les décisions politiques qui ont été prises de laisser se délabrer ce bâtiment. Si vous êtes disponibles, on y va maintenant, on peut le faire parce qu'on a les clés. Je sais où vous emmener, vous prenez des tenues adéquates et on y va quand vous le souhaitez, et vous verrez dans quel état ce bâtiment a été laissé, c'est absolument scandaleux. Sur le gymnase Delaune, premièrement, je ne reprends pas les explications, je suis intervenu la dernière fois. Deuxièmement, vous n'avez qu'à participer aux commissions, toutes les informations sont données en commission mais vous êtes systématiquement absents. On ne va pas perdre du temps ce soir sur le gymnase Delaune ».

M. JACQUES : « Juste pour compléter sur l'état de délabrement de la Maison de l'environnement, j'ai passé une matinée avec M. BESCO pour visiter le bâtiment et je vous confirme qu'il est dans un état assez déplorable. Il y a plein de pièces cachées que j'ai découvertes et c'est assez incroyable, il y a du travail. C'est vrai que lorsqu'on le visite comme cela, on croit que c'est en bon état, mais quand on fait une visite un peu plus poussée et technique, et que l'on a accès à toutes les pièces, on se rend compte qu'il y a du travail ».

M. LE MAIRE : « Je complète juste un petit peu par rapport à cette question parce que la cession à l'euro symbolique de la Maison de l'environnement n'est pas un cadeau, je le réprécise. Je l'ai toujours dit, ce n'est pas un cadeau, c'est une responsabilité que nous prenons et que l'on assume, pour pouvoir continuer de travailler sur un équipement qui a été abandonné, je le redis, qui a vraiment été abandonné. Il avait été d'abord abandonné en termes d'activités et ensuite, dans la continuité, il a été abandonné en termes d'entretien courant. Evidemment, il était hors de question pour nous, et cela a été l'enjeu des discussions avec l'agglomération, de racheter ce bâtiment même au prix de l'emprunt qui est resté au niveau de l'agglomération. Cela aurait été à la fois un manque de clairvoyance, mais en plus, à la fois une erreur totale de gestion par rapport à notre budget. L'agglomération a accepté les conditions sur lesquelles on a discuté et sur lesquelles on tenait, à savoir la cession à 1€ symbolique, puisqu'on l'avait décidé ici tous ensemble, et j'avais insisté sur ce point, de faire ce que l'on veut de l'ensemble de la parcelle et du terrain de 4 500 m². Justement, parce qu'on se doutait bien qu'un équipement qui n'a pas été entretenu quasiment pendant une dizaine d'années, peut poser un certain nombre d'enjeux derrière en termes pour nous d'entretien. Au-delà de cela, je l'ai dit et le redis à chaque fois que vous avez posé des questions sur cette fameuse Maison de l'environnement, je le répète encore ce soir : maintenant on va travailler avec l'ensemble des habitants qui sont volontaires sur le projet de l'ensemble de cet espace dont cet équipement parce que c'est un lieu qui est en plein cœur de notre Centre Bourg, c'est un ensemble structurant pour ce quartier mais également pour l'ensemble de la commune et très certainement au-delà. C'est un équipement très utilisé par les habitants, je le fais de mémoire, plus de 150 jours d'utilisation en 2023. Si on enlève les deux mois d'été, cela fait une très belle utilisation d'équipement lorsqu'on regarde le taux d'occupation, il s'y déroulent à la fois à l'ensemble des spectacles de la saison culturelle, mais aussi des spectacles des associations, tous les travaux d'éducation à la culture, c'est souvent plein. On a aujourd'hui un équipement que l'on a utilisé quand il était abandonné et qui a trouvé sa place directement dans l'environnement de notre commune. On prend nos responsabilités, on les assume et on y va ensemble. C'est d'ailleurs ce que l'on s'est dit quand on a discuté sur l'acceptation de cette cession à l'euro symbolique. Tout ce qui pourra être dit et qui sera différent est une interprétation inutile, pas forcément honnête par rapport à l'ensemble du fonctionnement que l'on a. Notre objectif, encore une fois, c'est d'avoir un équipement, un espace de manière générale, qui soit utile aux habitants et qui puisse derrière perdurer et se transformer en fonction des besoins. Je vous invite, comme tous les habitants volontaires, lorsque l'on lancera tout cela à participer activement à l'ensemble des discussions que l'on pourra avoir là-dessus ».

MME DEUDON : « Je n'ai pas en mémoire que quand nous avons voté la cession, vous nous aviez dit que s'était délabré à ce point et pas entretenu. Je ne m'en souviens pas du tout, et du coup là, cela devient un futur gros poste pour le remettre en l'état, je ne l'avais pas en tête ».

M. LE MAIRE : « Je me permets de préciser que c'était une vente en l'état, enfin une cession à l'euro symbolique en l'état. On avait quand même, il faudra regarder dans les comptes rendus, on avait bien signalé déjà à l'époque que ce n'était pas un cadeau. M. BESCO était justement intervenu à ce sujet, on avait déjà commencé à voir un certain nombre de choses qui avait d'ailleurs retardé la cession, notamment, par rapport à la tuyauterie rouillée à l'intérieur, il n'y avait plus de chauffage. On avait aussi reculé la cession par rapport à la question de fuite à ce moment-là sur la toiture. Pour tout cela, on a travaillé avec les services de l'agglomération, qui je rejoins M. BESCO là-dessus, nous ont donné un maximum d'informations. Mais, évidemment, une fois que l'on est dedans, on regarde tout avec un œil de propriétaire, et surtout, on a accès à tout. Avant d'avoir les clés, on faisait des visites mais on voyait que les endroits qu'on nous faisait visiter.

C'est comme n'importe qui achetant une maison, à un moment donné, on voit un certain nombre de choses aussi qu'on n'avait pas vu préalablement. En termes budgétaire, jusqu'à présent on n'a pas eu d'explosion budgétaire par rapport à la reprise de la Maison de l'environnement. Il faut rester serein par rapport à cela. Il y a eu des choses de faites avant la vente par l'agglomération comme par exemple la toiture, il y a quand même eu des choses qui ont été tentées. Maintenant, l'enjeu va être sur la période où on va tous discuter, débattre de l'avenir de l'ensemble de ces espaces. L'autre enjeu va être de réussir à maintenir l'équipement pour qu'il puisse continuer à accueillir l'ensemble des activités en attendant qu'il y ait progressivement des transformations ».

M. BESCO: « Si c'est sur la Maison de l'environnement vas-y ».

MME MALEM : « Merci M .BESCO. Comme c'est un petit peu alarmant comme discours, est-ce qu'il y a un risque à un moment donné, du fait de cette dégradation que vous expliquez, que la Maison de l'environnement ne soit plus aux normes pour recevoir du public ? ».

M. BESCO : « Heureusement non, si c'était le cas, ce serait extrêmement grave de nous avoir donné un équipement qui soit dangereux. Ce n'est pas le cas, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, je dis que c'est délabré, et dans un état anormal lié à 10 ans de décisions de ne pas faire un certain nombre de travaux d'entretien qui étaient demandés, soit par des gens qui sont chargés d'assurer la maintenance, soit par les entreprises extérieures, je pense notamment au réseau de chauffage. Sur le réseau de chauffage, il n'y a eu des travaux de dernière minute qui ont été faits parce que lors d'une visite on a vu qu'il y avait des fuites. Il n'y a eu que 4 mètres de tuyauteries changées qui sont sous calorifugeage, mais il y a toujours 300 ou 400 mètres de tuyauteries sous calorifugeage dont on ne connaît pas l'état exact. On a donc demandé un audit à notre chauffagiste, on l'a passé là maintenant ou lors du précédent Conseil municipal. C'est idem pour l'électricité. On a fait un premier tour avec des architectes. Je maintiens, faisons la visite assez rapidement, comme ça, cela lèvera les doutes sur l'état réel de ce bâtiment et cela va jouer sur les décisions qu'on sera amené à prendre sur l'avenir de ce bâtiment. Nous n'avons pas encore les audits réalisés, cela pèsera lourd sur les décisions à prendre pour l'avenir ».

MME DEUDON : « On viendra faire la visite ».

MME MALEM : « Concernant les équipements électriques vous avez bien eu les rapports de contrôle ? Vous nous avez dit que l'agglomération vous les avez communiqués ? Cela donnerait peut-être une occasion de voir ? ».

M. BESCO : « Ce n'est pas dangereux mais cela ne veut pas dire que c'est fonctionnel. On ira visiter et ensuite on en reparlera en Conseil municipal ».

M. LE MAIRE : « En tout cas, pour cette question de la Maison de l'environnement, puisqu' à priori il y a un certain nombre d'interrogations qui sont posées, je vous le répète, ne croyez pas les personnes qui vous disent que c'est un cadeau. C'est simplement que l'on s'est mis d'accord avec l'agglomération et chacun assume ses responsabilités. L'agglomération a décidé de s'en séparer, cela faisait depuis 2015 que cela durait. On s'est mis d'accord pour que l'agglomération s'en sépare et que la commune assume sa responsabilité de le reprendre. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ».

MME MALEM : « Sur ce sujet-là rien, par contre, on avait une question sur les ventes aux enchères. Il y a eu une vente aux enchères qui a été faite et on voulait savoir si ces informations sont communiquées à l'ensemble des Magnycois ? ».

M. JACQUES : « On le publie. Effectivement, le matériel qui n'est plus utilisé par nos services on le vend aux enchères. Les ventes aux enchères s'effectuent à partir d'un site internet public, on vous enverra le lien si vous voulez ».

M. LE MAIRE : « En général, quand il y a des enchères qui sont ouvertes sur du mobilier ou autres choses, il y a des informations qui sont passées sur les réseaux sociaux ou en actualité sur le site. Ce n'est pas tous les jours, et là, c'était dans le budget, dans le budget prévisionnel où on a programmé 100€. C'est-à-dire que comme on ne sait pas exactement ce que l'on mettra aux enchères, on a mis une somme pour ouvrir la ligne budgétaire».

M. JACQUES : « 100€ ce n'est vraiment rien ».

MME MALEM: « Ce n'est pas par rapport à la somme, au montant. C'est par rapport à la publicité qui en faite et si les Magnycois sont informés et comment ? ».

M. LE MAIRE: « Pour information, on récupère assez régulièrement au niveau des services du matériel de la part des entreprises de la commune ou d'à côté. Des entreprises que je remercie, mais dont je tais les noms parce qu'on n'est pas là pour faire de la publicité et elles ne le demandent pas d'ailleurs, qui en fonction de certains changements en interne, nous proposent de récupérer des choses en bon état. Ce qui nous permet d'ailleurs d'éviter d'acheter, et là, c'est pour une question de gestion, cela nous fait faire des bonnes économies. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. On va d'abord voter la délibération sur les taux de fiscalité ».

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT la forte inflation de l'électricité, gaz, transports et denrées alimentaires etc...

CONSIDÉRANT le maintien de la contribution de la Commune au FPIC et au FSRIF,

CONSIDÉRANT la nouvelle baisse prévisible de la Dotation forfaitaire, versée par l'État à la Commune, compte tenu de l'écêtement réactivé en 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune doit désormais prendre en charge les coûts de fonctionnement de la Maison de l'environnement à la commune,

CONSIDÉRANT qu'il faut mettre les bâtiments communaux aux normes énergétiques notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2024 de 3 points, ce qui porte les taux à :

- Taxe Foncier bâti : 37,99 %
- Taxe Foncier non bâti : 90,56 %
- Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires : 12,14 %

Cette délibération est **adoptée par** :

- **25 voix « Pour » :**

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN)

- **2 voix « Contre » :**

(Thérèse MALEM, Anne DEUDON)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mars 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mars 2024

Certifiée exécutoire : 29 mars 2024

2024-013 - Budget primitif 2024

M. JACQUES indique que le budget primitif 2024 s'équilibre globalement à hauteur de **27 816 438,70 €**.
Pour rappel 2023 : 25 815 444,95 €.

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	19 112 501,70 €	19 112 501,70 €
Investissement	8 703 937,00 €	8 703 937,00 €
Total	27 816 438,70 €	27 816 438,70 €

La section de fonctionnement

- Les recettes

Chapitres / articles	Budget 2024	Commentaires
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	4 527 213,08 €	Excédent de fonctionnement 2023 cumulé
013 - Atténuations de charges	165 000 €	Remboursements de l'assurance statutaire et de la sécurité sociale pour les absences des agents
70 - Produits des services	1 264 685 €	Restauration scolaire : 566 600 € Enfance : 410 000 € Scolaire : 55 650 € Petite enfance : 154 000 € Séniors : 21 440 € Sport : 13 500 € Culture : 10 000 € Autres – Cimetières - Domaine public : 33 495 €
73 - Impôts et taxes	2 330 798,00 €	73- Attribution de compensation : 2 027 653 € 73 - FNGIR : 303 145 €

731 - Fiscalité	8 355 700 €	731- Impôts directs locaux : 7 900 000 € 731- Droits de mutation : 280 000 € 731 -Taxe sur l'électricité 164 500 € + pylône : 11 200 €
74 - Dotations et participations	2 049 646 €	DGF : 114 312 € Dotation de solidarité rurale : 120000 € FCTVA : 9 500 € Transports scolaires : 90 000 € DCRTP : 147 034 € Subventions CAF-DCS : 924 800 € Allocation taxe foncière : 640 000 €
75 - Autres produits gestion courante	208 591,32 €	Loyers/charges logements communaux : 183 591,32 € Produits exceptionnels : 25 000 €
76 – Produits financier	0,00 €	Plus de parts sociales
77 – Produits exceptionnels	1 000,00 €	Mandats annulés sur exercice antérieur
042 - Opérations d'ordre entre sections	209 868,30 €	Amortissement des subventions investissements reçues sur bien amortissable
Total recettes de fonctionnement	19 112 501,70 €	

- Les dépenses

Chapitres / articles	Budget 2024	Commentaires
011 - Charges à caractère général	4 544 278,96 €	Restauration collective : 787 200 € Fluides - gaz : 1 012 921 € Carburant : 60 400 € Alimentation : 69 800 € Téléphonie : 100 920,60 € Fournitures administratives et techniques : 338 508 € Fournitures scolaires : 40 321 € Entretien/maintenance des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, des véhicules et des matériels : 285 985 € Charges locatives de copropriété : 168 500 € Assurances (hors assurance statutaire) : 59 000 € Formation : 36 100 € Transports collectifs : 232 650 € Nettoyage des locaux : 168 158,72 € Maintenance : 278 326 € Autres services extérieurs : 440 010 € Impôts et autres taxes : 99 249,24 € Autres prestations : 366 229,40 €
012 - Charges de personnel	8 806 945,00 €	Assurance statutaire : 230 000 € Action sociale : 43 995 € Médecine préventive : 10 000 € Masse salariale et Glissement Vieillesse Technicité des agents communaux
014 - Atténuations de produits	394 019,00 €	FSRIF 164 019 € - FPIC 230 000 €
65 - Autres charges gestion courante	864 446,58 €	Subventions aux associations : 219 810 € Bourses et prix : 3 000 € Subventions CCAS : 150 000 € Contribution au PNR : 46 298,10 €

		Indemnités/frais/formations élus : 141 745 € Autres frais (frais scol., créances éteintes) : 14 100 € Droit informatique nuage : 21 778,12 € Autres charges de gestion diverses : 267 715,36 €
66 - Charges financières	40 751,41 €	Intérêts des emprunts
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00 €	Titres annulés sur exercices antérieurs
68 - Dotations aux dépréciations	43 000,00 €	Provisions pour risques référé contentieux 30 000 € Provisions pour restes à recouvrer 13 000 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	327 578,36 €	Dotations aux amortissements (repris en recettes d'investissement)
023 - Virement à la section d'investissement	4 085 482,39 €	Autofinancement (repris en recettes d'investissement) En 2023 : 3 554 620,08 €
Total dépenses de fonctionnement	19 112 501,70 €	

La section d'investissement

- Les recettes

Chap	Libellé	Crédits nouveaux	RAR	BP 2024
001	Solde execution positif reporté N-1	14 799,96		14 799,96
13	Subventions d'investissement	1 265 477,00	1 139 116,15	2 404 593,15
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	550 000,00		550 000,00
204	Subventions d'équipement versées			-
21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours			-
Total des recettes d'équipement		1 830 276,96	1 139 116,15	2 969 393,11
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	293 000,00		293 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	929 922,69		929 922,69
165	Dotations et cautionnements reçus			-
024	Produits des cessions	100,00		100,00
27	Autres immobilisations financières			-
Total des recettes financières		1 223 022,69	0,00	1 223 022,69
Total des recettes réelles d'investissement		3 053 299,65	1 139 116,15	4 192 415,80
021	Virement à la section d'investissement	4 085 482,39		4 085 482,39
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	327 578,36		327 578,36
041	Opérations patrimoniales	98 460,45		98 460,45
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 511 521,20	0,00	4 511 521,20
TOTAL		7 564 820,85	1 139 116,15	8 703 937,00

Restes à réaliser 2023 : 1 139 116,15 €

- Solde Fonds de concours et Plan d'amorce travaux de réhabilitation du gymnase Delaune, Subventions ma cours passe au vert (écoles Gide), solde DSIL travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville, Etude chaleur fatale

Crédits nouveaux :

En dehors de l'autofinancement (amortissements 040 : 327 578,36€ ; virement de la section de fonctionnement 021 : 4 085 482,39 €), les recettes d'investissement intègrent :

Article 001 : 14 799,96 €

- Reprise du solde d'exécution de la Caisse des Écoles

Chapitre 024 : 100,00 €

- Cession de biens immobilisés aux enchères

Chapitre 041 : 98 460,45 €

- Crédits ouverts en recettes et en dépenses pour permettre la réalisation des opérations comptables relatives aux études suivies de travaux

Chapitre 10 : 1 222 922,69 €

- FCTVA : 193 000 €
- Taxe d'aménagement : 100 000,00 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 929 922,69 €

Chapitre 13 : 1 265 477 €

- Fonds vert et DSIL réhabilitation énergétique de l'école Corot Samain : 1 189 477 €, subvention réaménagement de la crèche familiale : 55 012 €, subvention budget participatif Région, subvention éclairage LED Anquetil

Chapitre 16 : 550 000 €

- Emprunt

• Les dépenses

Chap	Libellé	Crédits nouveaux	RAR	BP 2024
001	Solde execution négatif reporté n-1	133 763,24		133 763,24
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	157 200,00	42 190,00	199 390,00
204	Subventions d'équipement versées			-
21	Immobilisations corporelles	504 000,00	32 982,96	536 982,96
23	Immobilisations en cours	5 490 544,53	1 860 102,64	7 350 647,17
Total des dépenses d'équipement		6 285 507,77	1 935 275,60	8 220 783,37
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	20 000,00		20 000,00
13	Subventions d'investissement			-
16	Emprunts et dettes assimilés	154 824,88		154 824,88
Total des dépenses financières		174 824,88	0,00	174 824,88
Total des dépenses réelles d'investissement		6 460 332,65	1 935 275,60	8 395 608,25
040	opérations d'ordre de transfert en sections	209 868,30		209 868,30
041	opérations patrimoniales	98 460,45		98 460,45
Total des dépenses d'ordre d'investissement		308 328,75	0,00	308 328,75
TOTAL		6 768 661,40	1 935 275,60	8 703 937,00

Restes à réaliser 2023 : 1 935 275,60 €

Dont

- Étude chaleur fatale, logiciel prise de rendez-vous CNI-passeports
- Achats de mobilier pour les écoles, pour le multi-accueil collectif et familial Madelaine Brès, pour les offices (four – lave-vaisselle)
- Travaux de restructuration du Gymnase Delaune
- Travaux ma cour passe au vert école Gide
- Travaux d'aménagement du multi-accueil Madeleine Brès
- Travaux ascenseur Centre social, travaux de peinture Hôtel de Ville, P3 chauffage
- Travaux voirie Allée des pommiers, rue des Noisetiers

Crédits nouveaux : 6 768 661,40 €

En dehors des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (98 460,45 € au chapitre 041 et 209 868,30 € au chapitre 040), les dépenses d'investissement comprennent :

Chapitre 10 : 20 000 €

- Taxes d'urbanisme – remboursement (permis annulés)

Chapitre 16 : 154 824,88 €

- Remboursements du capital des emprunts

Chapitre 20 : 157 200 €

- Étude presbytère, étude cuisine centrale – Concessions et droits similaires

Chapitre 21 : 504 000 €

- Achat de terrains + frais de notaire
- Achat mobilier, équipements informatiques et divers (tables, chaises, bureaux, etc...), défibrillateurs
- Achat de fours, lave-vaisselle et frigo dans les offices
- Achat d'équipements sportifs
- Passage aux ampoules LED dans divers bâtiments communaux

Chapitre 23 : 5 490 544,53 €

Dont :

- Réhabilitation énergétique école Corot-Samain
- Restructuration du gymnase Auguste Delaune
- Extension et création d'un nouvel EAJE au centre de loisirs Henri Dès
- Travaux dans les équipements communaux et dans les écoles : Gymnase Mauduit, Presbytère, réfection terrasse extérieure Trait d'Union, canalisations et autres travaux dans les écoles, tennis couverts : traitement des infiltrations, MJC (portes), ...
- Travaux de voirie et routes : entretien courant des voies, accessibilité aux divers espaces publics, mise aux normes parking Anquetil, réfection Chemin Louis de Marly, réfection chemin des Pâtisseries, Allée des pommiers, coussin Lyonnais rue Racine, Allée des sorbiers réfection chaussée, ...
- Déminéralisation des cours d'école Jammes et multi-accueil – Projet « ma cour passe au vert », aménagement square Debussy – Eclairage LED terrain de foot Anquetil...
- Travaux au Centre social : réfection verrière et banque d'accueil
- P3 Chauffage

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 et d'autoriser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement.

Pour mémoire, l'affectation du résultat s'établit comme suit :

Investissement Dépenses

Article 001 – Résultat d'investissement reporté 133 763,24 €

Investissement Recettes

Article 001 – Résultat d'investissement Caisse des Écoles 14 799,96

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 929 922,69 €

Fonctionnement Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	4 526 009,72 €
Article 002 – Résultat de fonctionnement Caisse des Écoles	1 203,36 €

Cf. présentation de M. JACQUES ci-dessus dans le cadre de la délibération n°2024-012 – Vote des taux de fiscalité 2024.

M. LE MAIRE : « Nous passons maintenant au vote de la délibération concernant le budget primitif 2024 ».

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2312-1 à L. 2312-4 concernant l'adoption du budget,
- L. 2321-1 à L. 2321-5 concernant les dépenses obligatoires,
- L. 2331-1 à L. 2331-4 concernant les recettes de la section de fonctionnement,
- L. 2331-5 à L. 2331-10 concernant les recettes de la section d'investissement,
- L. 2331-11 concernant la répartition et le recouvrement de certaines taxes,

VU le débat d'orientation budgétaire intervenu le 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est voté par chapitre,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1: ADOPTE** les chapitres suivants du budget primitif 2024 pour les recettes et les dépenses, de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

1) Les dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	4 544 278,96
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 806 945,00
014	Atténuations de produits	394 019,00
65	Autres charges de gestion courantes	864 446,58
Total des dépenses de gestion courante		14 609 689,54
66	Charges financières	40 751,41
67	Charges exceptionnels	6 000,00
68	Provisions pour risques	43 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		89 751,41
023	Virement à la section d'investissement	4 085 482,39
042	Opérations d'ordre de transfert en sections	327 578,36
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 413 060,75
TOTAL		19 112 501,70

2) Les recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 527 213,08
013	Atténuations de charges	165 000,00
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	1 264 685,00
73	Impôts et taxes	2 330 798,00
731	Fiscalité locale	8 355 700,00
74	Dotations subventions et participations	2 049 646,00
75	Autres produits de gestion courante	208 591,32
Total des recettes de gestion courante		18 901 633,40
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels exceptionnels	1 000,00
78	Reprise sur amortissements	
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 000,00
042	opérations d'ordre de transfert en sections	209 868,30
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		209 868,30
TOTAL		19 112 501,70

3) Les dépenses d'investissement

Chap	Libellé	Crédits nouveaux	RAR	BP 2024
001	Solde execution négatif reporté n-1	133 763,24		133 763,24
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	157 200,00	42 190,00	199 390,00
204	Subventions d'équipement versées			-
21	Immobilisations corporelles	504 000,00	32 982,96	536 982,96
23	Immobilisations en cours	5 490 544,53	1 860 102,64	7 350 647,17
Total des dépenses d'équipement		6 285 507,77	1 935 275,60	8 220 783,37
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	20 000,00		20 000,00
13	Subventions d'investissement			-
16	Emprunts et dettes assimilés	154 824,88		154 824,88
Total des dépenses financières		174 824,88	0,00	174 824,88
Total des dépenses réelles d'investissement		6 460 332,65	1 935 275,60	8 395 608,25
040	opérations d'ordre de transfert en sections	209 868,30		209 868,30
041	opérations patrimoniales	98 460,45		98 460,45
Total des dépenses d'ordre d'investissement		308 328,75	0,00	308 328,75
TOTAL		6 768 661,40	1 935 275,60	8 703 937,00

4) Les recettes d'investissement

Chap	Libellé	Crédits nouveaux	RAR	BP 2024
001	Solde execution positif reporté N-1	14 799,96		14 799,96
13	Subventions d'investissement	1 265 477,00	1 139 116,15	2 404 593,15
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	550 000,00		550 000,00
204	Subventions d'équipement versées			-
21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours			-
Total des recettes d'équipement		1 830 276,96	1 139 116,15	2 969 393,11
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	293 000,00		293 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	929 922,69		929 922,69
165	Dotations et cautionnements reçus			-
024	Produits des cessions	100,00		100,00
27	Autres immobilisations financières			-
Total des recettes financières		1 223 022,69	0,00	1 223 022,69
Total des recettes réelles d'investissement		3 053 299,65	1 139 116,15	4 192 415,80
021	Virement à la section d'investissement	4 085 482,39		4 085 482,39
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	327 578,36		327 578,36
041	Opérations patrimoniales	98 460,45		98 460,45
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 511 521,20	0,00	4 511 521,20
TOTAL		7 564 820,85	1 139 116,15	8 703 937,00

Total recettes investissement et fonctionnement : 27 816 438,70 €

Total dépenses investissement et fonctionnement : 27 816 438,70 €

- **Article 2 : ADOPTE** le budget primitif 2024 pour un montant total de 27 816 438,70 €, il est voté au niveau des chapitres tant en section de fonctionnement qu'en investissement.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du Budget primitif 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelle de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement.

Cette délibération est **adoptée par** :

- **25 voix « Pour » :**

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN)

- **2 voix « Contre » :**

(Thérèse MALEM, Anne DEUDON)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mars 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mars 2024

Certifiée exécutoire : 29 mars 2024

2024-014- Convention d'objectifs avec l'AMM et la MJC pour l'année 2024

M. DRAPRON indique que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisent que lorsqu'une collectivité verse une subvention à un organisme de droit privé d'un montant annuel d'au moins 23 000€, elle doit « conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le comptable public ne peut payer sans la production de cette convention.

A Magny-les Hameaux, deux associations sont concernées en 2024 : la MJC qui reçoit 50 000 € et l'AMM qui reçoit 26 500 €.

S'agissant de cette dernière, la coordinatrice partira à la retraite fin juin 2025. L'association doit lui verser une indemnité de retraite d'environ 28 000€ compte tenu de son ancienneté. Le budget de l'association ne lui permettant pas de financer cette dépense, elle fait appel exceptionnellement à la commune pour l'aider. L'association a commencé à augmenter ses cotisations mais l'augmentation du point d'indice dans la convention collective ECLAT a absorbé l'effet de cette augmentation de cotisation.

Pour l'exercice 2024, il est proposé de compléter la subvention de fonctionnement de 7 000€.

Ainsi, pour 2024, les subventions prévues pour ces associations sont les suivantes :

La MJC (Maison des jeunes et de la culture Mérantaise)

Montant de la subvention 2024 : 50 000€

L'AMM (Association musicale de la Mérantaise)

Montant de la subvention 2024 : 26500€ + 7000€ = 33 500€

Il convient de conclure avec chacune de ces associations une convention pour l'année 2024 qui précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

M. LE MAIRE : « Les délibérations suivantes concernent la Vie associative, je laisse la parole à M. DRAPRON. »

M. DRAPRON : « Ainsi, comme évoqué tout à l'heure, à partir du moment où une collectivité verse une subvention à un organisme de droit privé d'un montant annuel d'au moins 23 000 €, on doit conclure une convention avec ces organismes de droit privé. Sur la ville de Magny-les-Hameaux, deux associations sont concernées pour l'année 2024 : la MJC qui reçoit une subvention de 50 000 € et l'AMM qui reçoit une subvention de 33 500 €. Concernant l'AMM, la coordinatrice partira bientôt à la retraite, a priori fin juin 2025. L'association doit lui verser une indemnité de retraite d'environ 28 000 € compte tenu de son ancienneté. Le budget de l'association ne lui permettant pas de financer cette dépense, elle a fait appel exceptionnellement à la commune pour l'aider. L'association a mis en place également des augmentations de cotisations afin de pallier cette dépense mais le point d'indice ayant augmenté dans la convention collective ECLAT, cela n'a pas l'effet escompté pour l'instant. Pour l'exercice 2024, il est donc proposé de compléter la subvention de fonctionnement de 7 000 €. On va conclure avec chacune de ces associations une convention pour l'année 2024 avec les objectifs, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, et on propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions ».

M. LE MAIRE : « Merci M. DRAPRON, donc là on est sur la signature des conventions d'objectifs sachant que les subventions sont dans les annexes du budget qui a été voté juste à l'instant ».

MME DEUDON : « Le sujet de l'AMM on en avait déjà parlé l'année dernière et c'était exactement la même chose, nous avons voté pour cette même personne qui devait partir en 2024 à la retraite et pour laquelle l'association devait lui verser une prime de départ. On avait voté l'année dernière une contribution de 14 000 € et cette année on vote à nouveau une contribution de 7 000 €, parce qu'on constate que cette personne n'est pas partie et c'est son droit de repousser d'un an son départ à la retraite donc ce n'est pas le sujet. On vote à nouveau pour 7 000 €, ce qui fait un total de contribution de 21 000 € sur les 28 000 € de la prime qui lui est due. Je trouve dommage que cela n'a pas été exprimé comme cela dans le dossier puisqu'il n'est pas fait référence à l'historique de ce qu'on a déjà subventionné et au cumul que cela représente. C'est soit un oubli, soit un manque de transparence. En tout cas, sur les 28 000 € on en finance 21 000 €, alors que comme vous l'avez dit, ils avaient proposé d'augmenter leurs subventions pour essayer de combler le trou, qui est grand on en convient, mais pour cette raison on ne souhaite pas voter de la même manière pour la MJC et l'AMM, est-ce qu'il est possible de séparer les votes ? ».

M. DRAPRON : « Premier élément de réponse, la demande exceptionnelle c'était les 28 000 €. C'est ce qui avait été dit l'année dernière, donc il devait y avoir 14 000 € l'année dernière et 14 000 € cette année, puisque logiquement la coordinatrice devait partir cette année, mais étant donné qu'elle reporte son départ, on a décidé de ne pas donner 14 000 € cette année mais uniquement 7 000 €, en se disant que peut-être l'association aura les moyens de compenser un peu ce départ. Mais la demande de l'association c'est 28 000 € depuis le départ ».

MME DEUDON : « Quand on a voté l'année dernière, on n'avait pas compris comme cela. J'ai repris les textes et c'était indiqué qu'il devait se débrouiller pour le solde avec leurs cotisations ».

M. DRAPRON : « Un solde de 14 000 € c'est beaucoup, c'est juste impossible encore une fois pour l'association. Il s'est ajouté la fameuse augmentation du point d'indice dans cette convention ECLAT et finalement l'augmentation des cotisations sert uniquement à compenser cette augmentation ».

La convention ECLAT c'est quoi ? C'est ce qui va régir la rémunération de l'ensemble des professeurs de l'association et l'ensemble des professeurs a été augmenté. Ceci est un élément qui n'était pas prévu et qui n'a donc pas pu être anticipé par l'association ».

M. LE MAIRE: « Je rappelle quand même ce qui a été vu l'année dernière, sur ces 28 000 € on avait mis 14 000 € et on avait bien dit qu'on espérait ne pas devoir financer l'entièreté des 14 000€ restants. On avait l'engagement de l'association de pouvoir augmenter ses cotisations, en tout cas, faire le nécessaire pour essayer de récupérer un peu d'argent afin d'absorber cette dépense. Ce qu'ils avaient programmer finalement tombe à l'eau puisqu'il y a une augmentation au niveau de la convention collective. Entre-temps, la personne qui devait partir à la retraite décale d'une année, ce qui permet d'amortir sur 2 ans et cette année c'est bien 7000€ en espérant, comme l'année dernière, que l'association puisse absorber les 7000 € qui resteront l'année prochaine ».

MME DEUDON : « Est-ce que l'on sait s'il y a d'autres départs à la retraite ? ».

M. LE MAIRE : « Oui ils le savent et ils l'intègrent. L'objectif aujourd'hui pour nous est de ne pas mettre en difficulté une association importante par rapport à l'éducation culturelle sur l'ensemble de la commune , on les accompagne. Par contre, il y a pas d'oubli ou de manque de transparence ou quoi que ce soit sur ce que l'on vous dit là. On vous dit les choses quand on les connaît et au fur et à mesure on avance pour pouvoir les accompagner ».

MME DEUDON : « Au vu des réponses, il n'est plus besoin d'en débattre ».

M. MARQUET : « Sur la convention d'objectifs de l'AMM, il y a une erreur d'écriture sur le montant indiqué de la subvention ».

M. DRARPON : « Effectivement, il y a une erreur sur cette page, ce sera corrigé. On a laissé 7000 € en chiffres mais sans corriger sa traduction en lettres qui indique par erreur 14 000 € . »

M. LE MAIRE : « On vote bien en tout cas sur la délibération qui indique les bons montants de subventions ».

M. DRAPRON : « L'erreur est sur la convention mais pas sur la délibération ».

M. LE MAIRE : « Et on m'autorisera bien à signer une convention dans laquelle il y a 50 000 € pour la MJC et une convention dans laquelle pour l'AMM il y a 26 500 € et 7 000 € en complément exceptionnel. Ceci étant dit et clarifié je vous propose maintenant de passer au vote ».

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

VU le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT que la MJC (Maison des Jeunes de la Culture Mérantaise) et l'AMM (Association Musicale de la Mérantaise) doivent percevoir une subvention d'au moins 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces deux associations et à leur verser les montants suivants :

La MJC

Subvention de fonctionnement de 50 000 €.

L'AMM

Subvention de fonctionnement de 33 500 €.

- **Article 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mars 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mars 2024

Certifiée exécutoire : 29 mars 2024

2024-015- Autorisation donnée à M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies »

M. BESCO rappelle que le Marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies » n° 2023-006-BAT a été notifié le 4 juillet 2023 à la société ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP).

En fin d'année 2023, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a cédé à la Commune, la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) située 6 rue Haroun Tazieff, à la commune de Magny-les-Hameaux.

Les prestations au titre du P1, et P2 la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) ont été intégrées dans les prestations contractuelles mises à la charge de l'entreprise ENGIE Solutions,

Cet avenant a pour objet de

- Décaler la date de prise d'effet de la Prestation P1 sur le site 18 - Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD)
- Compléter la liste des équipements pris en charge sur le site 18 - Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD), par l'ajout d'une chaudière murale.

Prestations P1 et P2 de la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD)

PRESTATIONS P1

La prestation du P1, pour la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) commence le 01 mars 2024 et non le 01 février 2024.

La redevance forfaitaire P1 reste inchangée.

PRESTATIONS P2

Suite à l'ajout d'une chaudière murale, la redevance forfaitaire P2 pour la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) sera de : **4 123.00 € HT.**

Pour mémoire elle était de 3 973.00 HT/an (cf. avenant 1)

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 150.00 € HT
- Montant TTC : 180.00 € TTC

Rappel Montant initial du marché public P1+P2+P3 (7 ans)

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 200 020.48 € HT
- Montant TTC : 2 640 024.58 € TTC

Nouveau montant du marché public P1 + P2 + P3 (Base + avenant n°1+ avenant 2) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 476 073.65 € HT
- Montant TTC : 2 971 288.38 € TTC

Décomposé comme suit :

1 441 187.93 € HT soit 1 729 425.52 € TTC pour le P1
694 997.64 € HT soit 833 997.17 € TTC pour le P2
339 888.08 € HT soit 407 865.70 € TTC pour le P3.

Il convient dès lors :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire signer l'avenant 2 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies » avec l'entreprise ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP) sise 4 rue de l'éclipse à Cergy (95800).

M. BESCO: « Cette délibération vise à autoriser M. le Maire à signer l'avenant numéro 2 au « marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergie ». En fait, il y a deux objets à l'avenant : un objet qui ne coûte rien et qui simplifie, c'est de décaler la date de la prise d'effet de la prestation P1 sur le site de la Maison de l'environnement. Et le 2^{ème} objet qui coûte, c'est de compléter la liste des équipements, et là, on rajoute une chaudière murale pour un montant de prestation P2 de 150 € HT, soit 180 € TTC. Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant numéro 2 au marché ».

M. LE MAIRE: « Pas de remarques, non, je vous propose de passer au vote ».

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la Commune de Magny-les-Hameaux a signé un marché public pour ses opérations de maintenance des installations de génie climatique (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) de type P1, P2 et P3 avec intéressement aux économies d'énergie, avec la société ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP), qui a débuté le 1^{er} octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'en fin d'année 2023, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a cédé la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) située 6 rue Haroun Tazieff, à la commune de Magny-les-Hameaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de décaler la date de prise d'effet de la prestation P1 et de compléter la liste des équipements au titre du P2 de la Maison de l'environnement, des sciences et du Développement durable (MESDD) dans les prestations contractuelles mises à la charge de l'entreprise ENGIE Solutions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies » avec l'entreprise ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP) sise 4 rue de l'éclipse à Cergy (95800).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies », qui décale la date de prise d'effet de l'avenant n°1.

Cette délibération est adoptée à l'**unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mars 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mars 2024

Certifiée exécutoire : 29 mars 2024

2024-016- Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

M. TANCEREL indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

En effet, le déploiement des énergies renouvelables est un levier important pour atteindre l'objectif de neutralité zéro carbone fixé pour l'horizon 2050.

L'article 15 de la loi APER a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Dans ce cadre, les communes sont invitées à identifier sur leur territoire des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergie Renouvelable (ZAER).

Ces ZAER sont des zones définies par les communes pour favoriser l'accueil de projets d'énergies renouvelables et peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de délais d'instruction accélérés, voire de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, il ne faut pas présumer qu'un projet envisagé dans l'une de ces zones sera automatiquement réalisable. En effet, encore faut-il que le projet respecte les différentes réglementations applicables (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, protection du patrimoine).

A l'inverse, un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Pour définir ses ZAER, la commune a notamment consulté le Parc naturel et la DREAL.

Il en résulte un zonage large de deux zones, excluant les périmètres de Sites Classés situés essentiellement dans les vallées (Vallée de la Mérantaise au Nord et Vallée du Rhodon au sud).

Les énergies renouvelables concernées sont :

- le solaire photovoltaïque (sur toiture et sur parking),
- la chaleur renouvelable (géothermie, chaleur fatale, biomasse),
- la méthanisation.
- l'éolien est en revanche exclu des ZAER proposée. En effet, la cartographie de la DRIEAT des zones potentiellement favorables à l'éolien, n'identifie pas de secteurs intéressants sur le territoire du PNR, les contraintes étant très fortes voire rédhibitoires.

Les périmètres étant identiques pour les différents types d'énergies renouvelables cités ci-dessus, une seule carte a été établie.

Cette proposition de cartographie a fait l'objet d'une concertation publique du 15 janvier au 1er mars 2024 inclus.

Elle a par ailleurs été présentée au Comité Consultatif Environnement en date du 10 janvier 2024.

Les habitants étaient ainsi invités à consulter le projet de ZAER identifié sur le site internet de la Ville (une version papier du dossier était également disponible à l'accueil de la Mairie) et émettre leurs observations via une adresse mail dédiée ou le registre papier à disposition en Mairie.

Cinq remarques ont été formulées durant cette phase de concertation :

- La première suggère à la commune, au vu de l'important potentiel d'énergies renouvelables dont elle dispose, de préparer un plan de développement et de communiquer auprès des habitants sur les solutions alternatives d'énergies renouvelables que ces derniers pourraient mettre en œuvre dans leurs futurs projets ;
- La deuxième évoque le fait qu'il n'y ait pas de ZAER proposée pour l'éolien alors que l'éolien "domestique" pourrait être adapté à l'avenir ;
- La troisième souhaiterait que l'installation de panneaux solaires en toiture soit encouragée aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises ;

- La quatrième porte sur une demande d'incorporation en ZAER de la parcelle C141 (parcelle attenante à la Route de la Butte aux Chênes, située entre le hameau de Brouëssy et celui de Magny-Village, actuellement exclue du périmètre puisque se trouvant en site classé Vallée de la Mérantaise) ;
- La cinquième ne concerne pas le zonage proposé mais exprime le souhait que des référents EnR soient formés au sein des élus et des membres du CCE pour servir de relais auprès des habitants.

La DDT, au vu du projet de cartographie, propose, pour exclure le solaire au sol, de procéder à un découpage différent, ne comprenant que les secteurs bâtis.

Compte tenu de ces observations, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver tel quel le projet de cartographie établi.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Article 1 : de définir les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le territoire de la Commune ;
- Article 2 : de préciser les énergies renouvelables concernées pour ces zones ;
- Article 3 : de valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département des Yvelines, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Article 4 : de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

M. TANCEREL: « Je vous présente cette délibération mais Mme Renard était beaucoup plus légitime et certainement plus compétente sur ce sujet, néanmoins, il y a un aspect en matière d'urbanisme important parce que c'est le préalable à tout dans ce dossier. On a travaillé à plusieurs élus en fonction de nos délégations : Mme RENARD qui a en charge le développement durable, la transition écologique, M. BESCO, en charge des Travaux, de l'aménagement urbain et de la voirie mais aussi M. GUYARD qui est notre représentant au Parc Naturel Régional (PNR). En effet, le PNR a été consulté et on s'est rapproché notamment de son architecte parce qu'il est de très bons conseils. Je dis cela, si mes collègues élus souhaitent utilement compléter voire corriger ma présentation. Je pense notamment par rapport aux deux zones que l'on a identifiées : la vallée de la Mérantaise et la vallée du Rhodon que je connais beaucoup moins.

Je vous précise que cette délibération, elle s'inscrit dans une loi de mars 2023 qui s'appelle « Accélération de la Production d'Energies renouvelables ». Dans le cadre de notre objectif de transition, de neutralité carbone d'ici 2050, et plus particulièrement sur l'article 15 qui dispose que les communes ont la main pour justement établir un zonage afin de repérer et identifier des secteurs géographiques où des installations pour la production d'énergies renouvelables pourraient s'implanter.

Notre travail a abouti à deux repérages pour notre commune. A la fin du dossier, vous pouvez consulter une cartographie légendée avec justement cette fameuse zone nord de la vallée du Mérantais et la zone sud beaucoup plus importante de la vallée du Rhodon. Bien sûr, cela a fait l'objet d'une concertation selon les modalités classiques dans le MagnyMag, sur notre site internet, une adresse électronique spécifique a été créée et puis un registre en Mairie a été mis à disposition, ils ont permis de recueillir des propositions. Pour l'essentiel, 5 propositions ont été formulées, on pourra y revenir. Le Comité Consultatif Environnement a également émis un avis et au regard de toutes ces contributions, voilà ce qui nous est proposé de retenir comme zones. Ensuite, la procédure va se poursuivre avec l'envoi à la Préfecture et à SQY qui va intégrer ces zones dans son document d'urbanisme et également le Département des Yvelines. On verra, cela pourra nous revenir.

On avait un problème de délai au départ pour prendre cette délibération, c'était avant le 31 décembre de l'année dernière, il y a eu un délai supplémentaire octroyé parce que, là aussi, je trouve que l'Etat nous mène un peu au « bazooka », mais par contre il faut avoir délibéré avant le 31 mars.

Outre le zonage, il y a aussi le type d'énergie renouvelable que nous retenons. Nous avons choisi la chaleur, la méthanisation, le solaire photovoltaïque. Même sur ces différents types, les modalités d'implication sont différentes. Pour le photovoltaïque, par exemple, cela peut être un parking, une toiture ou les deux. Bien sûr, indépendamment de ces zones-là qui vont faire l'objet sans doute de procédure accélérée, facilitée peut-être aussi par des incitations financières, on verra, cela concerne le privé comme le public, cela ne veut pas dire aussi, que si on n'est pas dans ce secteur géographique, dans ces périmètres-là, on ne peut pas s'engager sur des énergies renouvelables. Voilà, si vous avez des questions, je suis à votre disposition y compris peut-être pour parler des 5 remarques qui ont été faites notamment par des habitants et par le Comité Consultatif Environnement. A vrai dire, il y avait une remarque qui ne concernait pas le zonage mais je trouve qu'elle est pleine de bon sens, elle propose qu'il y ait un plan de développement de sensibilisation en direction des habitants, des élus, et des membres du Comité consultatif. Après, il y a une autre proposition, sur l'incorporation de la parcelle C141, vous voyez tous à peu près où elle se situe, entre le hameau de Brouëssy et celui du Village, la fameuse Route de la Butte aux Chênes. Cette parcelle est construite en « L » et même classée, elle est sanctuarisée, c'est donc un peu hors sujet. Ces propositions ne sont pas de nature à remettre en cause notre choix ».

M. LE MAIRE : « Merci M. TANCEREL pour avoir bien voulu faire cette présentation sur un sujet qui s'ajoute à d'autres de la part de l'Etat et sur lequel on ne sait pas trop derrière ce que cela peut engendrer. Mais on est dans les clous par rapport à la demande de l'Etat puisque on doit délibérer absolument sur la définition de ces zones avant le 31 mars et nous sommes le 27 mars. Je vais juste compléter par rapport à ce que disait M. TANCEREL, notamment sur les différentes remarques par rapport à l'accompagnement des habitants, à la promotion des ENR. On avait déjà engagé l'année dernière, et M. TANCEREL nous représente à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), par exemple, c'était en plein milieu d'hiver, une balade thermique, puis d'autres initiatives avec l'ALEC qui nous accompagne sur ces sujets pour pouvoir faire la promotion et avoir une meilleure compréhension de la part des habitants sur les enjeux de rénovation énergétique. On va continuer de développer ces actions cette année, avec l'ALEC sur un programme d'ateliers par exemple, et puis, sur des propositions qui nous sont faites aussi par d'autres organismes qui sont en train de venir actuellement vers nous notamment la Fédération du bâtiment. Nous sommes en train de travailler là-dessus pour pouvoir notamment répondre aux demandes et aux préconisations qui nous sont faites par le Comité Consultatif Environnement ».

MME DEUDON: « Juste une question technique, parce que je suis curieuse au niveau de la méthanisation, qu'est-ce qui pourrait être imaginé ? Qu'est-ce qui pourrait être utilisé comme produit qui génère la méthanisation au niveau du cumul ? A part les exploitations agricoles, je n'en vois pas d'autres ? ».

M. LE MAIRE : « Effectivement, les exploitations agricoles. Ce qu'on a fait avec Mme RENARD, en plus de la consultation du Comité Consultatif Environnement et des observations recueillies par la consultation numérique et sur le registre, on a également rencontré les deux agriculteurs céréaliers de l'ensemble de notre plateau de notre commune car finalement sur l'ensemble du plan de zonage, ce sont eux les plus concernés. Ils n'ont pas de remarque là-dessus, ils nous ont même dit qu'ils n'ont pas de souhait aujourd'hui à développer la méthanisation comme on peut le connaître ailleurs. Ils nous ont indiqué que la problématique pour ces outils-là, en tout cas dans le milieu agricole aujourd'hui, c'est d'avoir les apports. Ils considèrent que ce qui existe en méthanisation, en gros équipements, suffit déjà dans le grand secteur dans lequel on est. Après, il y a des travaux qui existent sur la micro méthanisation, on a différents contacts avec différentes entreprises, mais on voit que cela reste encore compliqué. J'ai encore le souvenir de mon collègue à Villepreux qui a mis un petit méthaniseur à côté du restaurant scolaire, il a fini par l'enlever à cause du bruit que cela faisait et puis finalement la quasi inutilité de la chose ».

M. BESCO : « Une des questions par rapport à cette délibération, on ne sait pas à quoi cela sert vraiment, mais on se dit qu'un jour on va bien nous dire si vous ne l'avez pas votée, vous ne serez pas financés sur tel ou tel aspect, on sent un peu le coup venir. Cela nous a demandé du travail et on ne sait pas pourquoi il nous a été demandé mais on l'a fait consciencieusement. M. le Maire l'a dit sur la micro méthanisation, il y a des installations qui fonctionnent et d'autres non. Par exemple, sur le plateau de Saclay, on a voté des subventions sur des micros méthaniseurs qui servent de tests. Lorsque l'on parle de méthanisation, cela peut être effectivement des petites installations, il y a des échecs et il y en a qui fonctionnent mieux. Pour répondre à votre question sur ce que l'on entend par méthanisation, ce ne sont pas des gros méthaniseurs, c'est compliqué à alimenter, il faut vraiment avoir beaucoup de surfaces et de matières à apporter pour alimenter ce type de méthaniseurs tels qu'on en voit dans certaines exploitations agricoles, ce n'est pas du tout l'idée ».

M. LE MAIRE : « Pour terminer, je précise que cela ne supplante pas nos documents d'urbanisme qui sont nos éléments de protection de l'ensemble des secteurs dans lesquels on est, et donc, évidemment, on n'a pas pris certains secteurs parce que de base on savait de toute façon que cela ne serait pas possible de les intégrer. Sur les sites inscrits, il y a un certain nombre de choses qui ne seront peut-être pas acceptées en fonction des niveaux de protection de l'ensemble des zones dans lesquelles on est. D'autres questions remarques ? Non, nous passons au votre. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, et plus particulièrement son article 15,

VU la délibération n° 23C71 du Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 14 décembre 2023 adoptant des recommandations portant sur les ZAER à définir conformément à la loi APER,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Environnement réuni le 10 janvier 2024 à propos de la proposition de cartographie identifiant les ZAER sur le territoire de Magny-les-Hameaux,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de la loi APER précitée, la Commune a identifié deux larges ZAER sur son territoire excluant les périmètres de Sites Classés situés essentiellement dans les vallées,

CONSIDÉRANT que les énergies renouvelables concernées sont :

- le solaire photovoltaïque (sur toiture et sur parking),
- la chaleur renouvelable (géothermie, chaleur fatale, biomasse),
- la méthanisation.

(à l'exclusion de l'éolien).

CONSIDÉRANT que les périmètres étant identiques pour les différents types d'énergies renouvelables cités ci-dessus, une seule carte a été établie, faisant apparaître deux larges zones, en excluant les périmètres de sites classés de la Vallée de la Mérantaise et de la Vallée du Rhodon,

CONSIDÉRANT qu'une consultation du public a été organisée du 15 janvier au 1^{er} mars 2024 inclus, selon les modalités suivantes :

- publication d'un article d'information sur la consultation publique dans le Magny Mag du mois de janvier 2024,

- mise en place d'une page dédiée sur le site internet de la Ville,
- mise à disposition du public d'un dossier papier de présentation des ZAER à l'Hôtel de Ville, ainsi que d'un registre papier pour recueillir les observations des habitants,
- création d'une adresse électronique dédiée pour faire des observations

CONSIDÉRANT que le bilan de la consultation du public n'a pas amené à modifier les zones proposées par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DÉFINIT** comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables les zones figurant sur la cartographie annexée à la présente délibération ;
- **Article 2 : PRÉCISE** que les énergies renouvelables concernées dans ces zones sont les suivantes :
 - Énergie solaire photovoltaïque (sur toiture et sur parking),
 - Chaleur renouvelable (géothermie, chaleur fatale, biomasse),
 - Méthanisation.
- **Article 3 : VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département des Yvelines, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- **Article 4 : VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mars 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mars 2024

Certifiée exécutoire : 29 mars 2024

- **Liste des décisions municipales prises du 19 janvier au 19 mars 2024**

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur la liste des décisions ? »

Mme DEUDON : « Non, c'est déjà fait ».

La séance est levée à 22 heures 01.

Le Maire

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

F. DULAC

